



---

## **Rapport définitif :**

12-14 décembre 2018 – 2<sup>ème</sup> visite

Centre éducatif fermé de  
Tonnoy

*(Meurthe-et-Moselle)*

## SYNTHESE

Trois contrôleurs ont effectué, du 12 au 14 décembre 2018, une visite des locaux du centre éducatif fermé (CEF) de Tonnoy (Meurthe-et-Moselle). Un premier contrôle avait été réalisé en juillet 2012 ; à cette période le CEF sortait d'une crise ayant débouché sur une inspection de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Un rapport provisoire a été adressé le 18 mars 2019 au directeur du CEF, à la direction générale de l'association gestionnaire REALISE, au président de tribunal de grande instance de Nancy et au procureur de la République de la même juridiction. Le présent rapport a intégré les observations transmises, le 19 avril 2019, sous le timbre de l'association REALISE.

D'une capacité de douze places pour garçons de 15 à 18 ans, le CEF est implanté à Tonnoy, bourg rural de 700 habitants, dans une vaste demeure bâtie au 14<sup>ème</sup> siècle. Au moment du contrôle, l'effectif du personnel était au complet et les douze places étaient occupées par des enfants en provenance de la région Grand Est, ce qui permet d'associer les familles et les éducateurs de la PJJ chargés de leur suivi.

### **L'établissement a évolué de façon très positive par rapport au premier contrôle.**

D'une part, **les bonnes pratiques relevées alors sont toujours d'actualité**, telles que l'attention portée à l'information des familles ou la variété des activités et des projets de sensibilisation professionnelle et la plupart des recommandations qui avaient été faites, ont été prises en compte depuis : les dossiers de suivi éducatif sont mieux tenus, la consommation de tabac est davantage régulée et une liste de sanctions a été définie en cas d'écart à la discipline. En outre, le clivage s'est estompé entre les éducateurs techniques et les éducateurs d'hébergement, grâce à un management ayant favorisé une approche commune du travail de chacun.

D'autre part, **le CEF a su tirer profit de certaines particularités liées à son environnement et à sa structure et qui ne lui étaient pas *a priori* favorables**. Des liens avec le voisinage et la municipalité ont été tissés, un partenariat s'est construit avec les employeurs potentiels et les gendarmes. Les potentialités de son vaste domaine (plus de 2000 m<sup>2</sup> de superficie) sont parfaitement exploitées sur le plan éducatif.

Surtout, la configuration hétérogène des locaux a été intelligemment utilisée pour scinder l'hébergement en deux secteurs distincts, comprenant chacun six chambres et des lieux de vie pour la soirée et le week-end. Il en résulte une gestion en deux sous-groupes et donc une pression collective moindre, ce qui constitue un facteur de réduction de tension entre les jeunes mais aussi d'apaisement dans les relations de ces derniers avec les éducateurs. La pertinence de cette organisation repose aussi sur le fait que les deux sous-groupes ne vivent pas de manière étanche l'un vis-à-vis de l'autre, puisque des enfants des deux secteurs se retrouvent au déjeuner et, en fonction du projet de chacun, au sein des mêmes groupes dans les activités techniques de la journée et lors des sorties organisées en fin de journée ou de semaine.

Relevée comme bonne pratique, cette organisation, qui fait l'unanimité des professionnels mais aussi des enfants qui ont pu connaître d'autres expériences ailleurs, mérite d'être pérennisée dans le projet de réhabilitation du bâtiment prévue cette année.

Cette opération immobilière devrait permettre de résoudre le problème de chauffage et d'alimentation en eau chaude récurrent dans le pôle d'hébergement situé dans une dépendance disjointe du bâtiment principal. Au moment du contrôle, au cœur de décembre en Lorraine, les

enfants dormaient habillés, malgré les couvertures supplémentaires qui leur étaient remises, et n'avaient pas toujours d'eau chaude pour se doucher.

**Le présent rapport fait également état de trois principaux constats négatifs sur le fonctionnement du CEF.**

Les recommandations portent d'abord sur l'indigence des repas (plats surgelés et réchauffés) servis le soir et le week-end dans les secteurs d'hébergement, contrastant avec ceux de qualité qui sont produits en cuisine pour les déjeuners du lundi au vendredi.

Les jeunes sont ensuite insuffisamment impliqués dans la gestion de leur pécule. La question n'est abordée que d'un point de vue gestionnaire, par rapport à l'achat de cigarettes, et nullement sous un angle éducatif. L'approche de l'argent de poche doit être davantage fondée sur l'apprentissage de l'autonomie.

Les communications téléphoniques des enfants avec leurs parents sont enfin organisées *a minima* : un seul appel par semaine, d'une durée de 10 minutes (5 minutes avec chacun si les parents séparés) durant toute la durée du séjour et toujours en présence d'un éducateur. Il est recommandé de revoir la question en suggérant l'introduction d'une progressivité à chaque étape du placement et davantage de respect par rapport à l'intimité des conversations.

Par ailleurs, dès la réunion de restitution en présence du directeur du CEF et de la directrice générale de l'association REALISE, il a été demandé de mettre un terme à la pratique consistant à enfermer les jeunes dans leur chambre entre 22h30 (heure du coucher) et minuit (heure d'arrivée du veilleur de nuit). La recommandation semble avoir été entendue.

## SYNTHESE DES OBSERVATIONS

### BONNES PRATIQUES

*Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.*

#### **BONNE PRATIQUE 1 ..... 16**

Les locaux sont aménagés sans préoccupation sécuritaire excessive et avec la volonté d'une appropriation par les mineurs de leur chambre.

#### **BONNE PRATIQUE 2 ..... 17**

L'organisation de l'hébergement en deux pôles de six mineurs constitue un facteur d'apaisement et de sécurité au sein du CEF. Cette initiative locale mériterait d'être prise en compte par la PJJ pour l'ensemble de son dispositif et dans la perspective d'ouverture de nouveaux centres.

#### **BONNE PRATIQUE 3 ..... 19**

La nouvelle organisation du travail mise en place dans le cadre d'un management plus inclusif a favorisé l'émergence d'une culture commune au sein de l'ensemble du personnel et la dilution du clivage entre les éducateurs techniques et les éducateurs d'hébergement.

#### **BONNE PRATIQUE 4 ..... 29**

La remise d'un étendoir à linge à chaque jeune contribue à l'apprentissage de l'autonomie dans son hygiène personnelle.

#### **BONNE PRATIQUE 5 ..... 36**

La mise en place récente d'un conseil de vie sociale constitue une instance pertinente d'échanges entre les adolescents, leurs parents et des membres du personnel. Cette initiative mérite d'être soutenue.

#### **BONNE PRATIQUE 6 ..... 37**

L'adaptation du contenu et de la fréquence des cours aux besoins et aux souhaits des enfants, tout comme la distribution de devoirs aux élèves qui en sollicitent, favorisent la personnalisation du suivi scolaire.

#### **BONNE PRATIQUE 7 ..... 37**

Le repérage des troubles dysphasiques ou dyslexiques par l'enseignant et l'organisation d'un relais auprès de professionnels de soins améliorent leur prise en charge.

#### **BONNE PRATIQUE 8 ..... 43**

Les projets permettant des interactions renforcées entre les adolescents du CEF et les personnes qui évoluent alentour sont à soutenir dans une visée d'éducation des jeunes et de sensibilisation de la population à la problématique des mineurs placés sous main de justice.

### RECOMMANDATIONS

*Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations*

**RECOMMANDATION 1 ..... 24**

Les avenants au document individuel de prise en charge doivent être établis après chaque synthèse et les objectifs arrêtés, validés par la signature de l'encadrement et du mineur. Ils doivent, en outre, être communiqués aux parents et leur tenue doit faire l'objet de contrôles hiérarchiques.

**RECOMMANDATION 2 ..... 25**

La place des familles doit davantage apparaître dans les documents de référence qui sont adressés à ces dernières. En outre, leur implication lors des réunions périodiques de synthèse et dans l'élaboration du document individuel de prise en charge (DIPC) pourrait être accrue.

**RECOMMANDATION 3 ..... 31**

L'organisation de la restauration doit être revue en profondeur afin que les adolescents bénéficient de repas d'une qualité gustative, sanitaire et nutritionnelle satisfaisante non seulement au déjeuner mais aussi au dîner. L'implication des jeunes dans l'élaboration des menus doit être concrétisée et leur participation à la conception des repas doit continuer d'être recherchée.

**RECOMMANDATION 4 ..... 33**

La procédure régissant les appels téléphoniques passés par les mineurs à leurs parents doit être revue afin de garantir des temps de communication plus longs et plus fréquents, mais aussi une confidentialité permettant des échanges dans des conditions plus respectueuses de l'intimité des personnes.

Une réflexion pourrait, en outre, être conduite sur une progressivité dans l'application des mesures de contrôle selon la durée du placement, à l'instar des procédures relatives aux visites et aux retours en famille.

**RECOMMANDATION 5 ..... 36**

Des solutions doivent être recherchées afin de permettre la poursuite de l'enseignement durant l'été, offrir un rythme de cours plus soutenu aux jeunes qui le souhaitent et assurer des interactions régulières entre l'enseignant et les autres professionnels du CEF.

**RECOMMANDATION 6 ..... 38**

Des contacts doivent être pris avec les autorités compétentes afin que les jeunes puissent accéder aux examens quelle que soit leur date d'arrivée au CEF.

**RECOMMANDATION 7 ..... 39**

Le CEF doit réfléchir à l'opportunité et à la possibilité d'établir des conventions avec des établissements scolaires des environs, afin d'éviter toute rupture de scolarité aux enfants qui étaient intégrés dans un parcours scolaire au moment de leur placement en CEF ou pour permettre les reprises de scolarité, le cas échéant.

**RECOMMANDATION 8 ..... 50**

Les autorités judiciaires et sanitaires doivent œuvrer conjointement à l'effectivité des projets de soins proposés à chaque jeune ; celle-ci ne saurait être tributaire des délais de traitement des demandes d'affiliation à la sécurité sociale.

**RECOMMANDATION 9 ..... 51**

Le respect du secret médical doit être mieux garanti, tant lors des réunions d'équipe que des transmissions de consignes ou de la distribution des médicaments, sans toutefois faire renoncer aux échanges d'informations utiles à la prise en charge des jeunes.

**RECOMMANDATION 10 ..... 55**

La partie relative aux réponses disciplinaires dans le règlement de fonctionnement doit faire apparaître la totalité des sanctions applicables. Elle doit aussi être complétée par une description de

la procédure mise en œuvre en cas de manquement de la part d'un mineur. En outre, une rubrique relative à la discipline au sein du CEF doit figurer dans le livret d'accueil.

## RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

*Ces recommandations formulées oralement en fin de visite ou inscrites dans le rapport provisoire ont, selon les informations données au CGLPL, déjà été prises en compte par l'établissement visité. Il semble toutefois utile de les rappeler ici pour mémoire, notamment en raison de leur utilité pour des établissements comparables.*

### **RECO PRISE EN COMPTE 1 ..... 22**

Les fiches d'entretien, prévues par le projet d'établissement, qui constituent une source importante d'information sur l'évolution des mineurs, doivent être renseignées de façon plus complète.

### **RECO PRISE EN COMPTE 2 ..... 35**

Les demandes et doléances exprimées par les jeunes doivent être tracées et examinées, et des réponses motivées doivent y être apportées.

### **RECO PRISE EN COMPTE 3 ..... 39**

La salle de classe doit être dotée des équipements techniques facilitant l'enseignement (photocopieuse, ordinateurs adaptés).

### **RECO PRISE EN COMPTE 4 ..... 43**

Dès sa prise de fonction, la personne chargée de l'insertion professionnelle doit bénéficier de formations et d'outils de la part de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et des acteurs locaux (mission locale, centre d'information et d'orientation, etc.). Ensuite, ses supports de travail doivent être formalisés et les partenariats, pérennisés.

### **RECO PRISE EN COMPTE 5 ..... 52**

Les professionnels doivent être formés aux problématiques en lien avec les enjeux sanitaires de l'adolescence, les soins dans les lieux de privation de liberté ou la prise en charge d'enfants présentant certains comportements.

### **RECO PRISE EN COMPTE 6 ..... 53**

Les mesures de sécurité auxquelles sont soumis les jeunes doivent faire l'objet, de la part de l'encadrement du CEF, d'un contrôle exercé avec la plus grande vigilance.

### **RECO PRISE EN COMPTE 7 ..... 54**

Les sanctions prises au sein du CEF doivent figurer de manière plus explicite dans les notes d'incidents transmises aux magistrats afin que ces derniers puissent adapter au mieux leurs décisions.

## PROPOSITIONS

*Ces propositions sont de nature à améliorer le respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté sans toutefois nécessiter un suivi de niveau ministériel. Leur application sera évaluée par le CGLPL au cours d'une visite ultérieure de l'établissement.*

### **PROPOSITION 1 ..... 32**

Il conviendrait de renforcer l'information relative aux possibilités d'achat à partir de l'argent octroyé par le CEF. A titre d'avantage secondaire, cela pourrait inciter les adolescents à diminuer leur consommation de tabac.

**PROPOSITION 2 ..... 44**

Le nombre et la durée des stages ne doivent pas être dépendants de contraintes liées à l'organisation interne du CEF.

**PROPOSITION 3 ..... 46**

Malgré les progrès constatés, en lien avec la revalorisation du rôle des éducateurs d'hébergement, les activités doivent néanmoins continuer de s'étoffer en termes de nombre (en particulier les activités culturelles), de variété et de contenu, qu'elles se déploient à l'intérieur ou à l'extérieur du CEF. Leur traçabilité devrait également être améliorée.

**PROPOSITION 4 ..... 52**

Les formulaires destinés à recueillir l'accord des représentants légaux en matière médicale doivent être revus afin de favoriser une plus grande implication de ces derniers dans le parcours de soins des jeunes et pour mieux différencier les éléments relevant du domaine médical et ceux devant être accessibles aux équipes non soignantes.

## SOMMAIRE

<b>SYNTHESE .....</b>	<b>2</b>
<b>SYNTHESE DES OBSERVATIONS .....</b>	<b>4</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>8</b>
<b>RAPPORT .....</b>	<b>10</b>
<b>1. CONDITIONS DE LA VISITE .....</b>	<b>10</b>
<b>2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE.....</b>	<b>11</b>
<b>3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT .....</b>	<b>12</b>
3.1 L'association REALISE gère depuis 2004 un CEF de douze places pour garçons âgés de 15 à 18 ans.....	12
3.2 Le choix de deux pôles d'hébergement et le type d'aménagement des espaces contribuent à réduire les tensions.....	13
3.3 Le personnel apparaît aujourd'hui plus soudé qu'en 2012.....	17
3.4 Les mineurs proviennent tous de la région Grand Est .....	19
3.5 Un comité de pilotage se réunit tous les ans, la PJJ est attentive au bon fonctionnement du CEF .....	20
<b>4. LE CADRE INSTITUTIONNEL.....</b>	<b>21</b>
4.1 Les documents pédagogiques collectifs sont complets et remis à jour.....	21
4.2 Les dossiers des mineurs sont bien tenus mais les fiches d'entretien sont d'une valeur inégale.....	22
<b>5. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL .....</b>	<b>23</b>
5.1 L'admission, parfois organisée dans l'urgence, se déroule dans de bonnes conditions .....	23
5.2 Les documents individuels de prise en charge sont établis dès l'admission mais les avenants ne sont pas toujours complets et ne sont pas transmis aux parents .....	23
<b>6. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS.....</b>	<b>25</b>
6.1 Les familles sont informées du fonctionnement du CEF mais leur implication dans la prise en charge de leur enfant n'est pas optimale .....	25
6.2 L'organisation de la vie quotidienne est globalement bien pensée hormis en matière de restauration et d'accès au téléphone .....	26
6.3 Malgré l'investissement d'un enseignant dynamique, certains enfants sont freinés dans leur parcours scolaire.....	36
6.4 La sensibilisation professionnelle est de qualité mais les stages et les projets de sortie sont difficiles à mettre en place .....	40
6.5 Une offre culturelle, sportive et de loisirs en progression mais souvent limitée à des activités à l'intérieur du CEF.....	45
6.6 La santé des jeunes mobilise des soignants investis mais les liens avec les autres professionnels ne sont pas entièrement satisfaisants .....	47



6.7	Les transgressions à la discipline sont gérées par des mesures éducatives dont la formalisation reste à parfaire .....	52
6.8	Les mineurs sont accompagnés au tribunal par un éducateur ou un chef de service et sont assistés d'un avocat, quasi systématiquement commis d'office	56
6.9	La préparation à la sortie est abordée très rapidement après l'admission .....	56
<b>7.</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>58</b>

---

# Rapport

## Contrôleurs :

- Thierry LANDAIS, chef de mission ;
- Michel CLEMOT, contrôleur ;
- Sara-Dorothee GUERIN-BRUNET, contrôleure.

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) de Tonnoy (Meurthe-et-Moselle) du 12 au 14 décembre 2018. Le CEF de Tonnoy avait été contrôlé une première fois par le CGLPL en juillet 2012.

Un rapport provisoire a été adressé le 18 mars 2019 au directeur du CEF, à la direction générale de l'association REALISE, gestionnaire du centre, au directeur territorial Lorraine Sud – départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges – de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et aux chefs de juridiction du tribunal de grande instance (TGI) de Nancy. Le rapport définitif a intégré les observations transmises, le 19 avril 2019, par la directrice générale de l'association REALISE.

Ces observations portent sur chacune des vingt-deux recommandations contenues dans le rapport provisoire ; elles sont précédées du commentaire suivant : « *Préalablement, nous tenions à vous remercier pour la qualité d'observation et d'écoute que vous avez manifestés lors de ce contrôle. Depuis sa création, le CEF de Tonnoy fait l'objet de contrôles, d'audits lesquels, grâce aux préconisations prodiguées, font progresser régulièrement l'établissement. C'est dans cet état d'esprit que nous avons formulé nos réponses.* »

## 1. CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le mercredi 12 décembre 2018 à 14h. Ils ont été accueillis par le directeur du centre éducatif fermé, rejoint peu après par le directeur adjoint de l'association REALISE, qui leur a présenté le CEF, décrit les évolutions depuis la dernière visite et fait visiter complètement l'établissement.

Un bureau a été mis à la disposition des contrôleurs. L'ensemble des documents demandés sur place a été fourni aux contrôleurs qui ont pu s'entretenir avec l'ensemble des membres du personnel et ont reçu en entretien individuel les douze mineurs présents.

Le directeur de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle et le procureur de la République du tribunal de grande instance (TGI) de Nancy ont été informés du contrôle. Postérieurement à la visite, un contact téléphonique a eu lieu avec le directeur territorial de la PJJ, avec l'officier de gendarmerie, commandant la communauté de brigades de Dombasle-sur-Meurthe (Meurthe-et-Moselle), unité territorialement compétente à Tonnoy, mais aussi avec la chargée d'insertion professionnelle et la psychologue, qui n'étaient pas présentes au CEF au moment du contrôle.

La visite s'est achevée le vendredi 14 décembre 2018 à 15h par une réunion de restitution effectuée auprès du directeur de l'établissement et de la directrice générale de l'association REALISE.

## 2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

Le rapport de visite avait évoqué un contexte d'une « *grave crise interne* » au CEF, ayant donné lieu à une mission de l'inspection des services de la protection judiciaire de la jeunesse, dont le rapport avait été rendu le 2 juillet 2012, soit quelques jours avant le contrôle.

La note adressée le 3 juin 2015 à la ministre de la justice, accompagnant le rapport de visite du CEF de Tonnoy, relevait : « *Depuis, une nouvelle équipe de salariés a été mise en place. La situation n'est pas totalement maîtrisée et des tensions sont encore perceptibles. Cependant la volonté d'améliorer les relations entre les éducateurs et de développer une nouvelle pédagogie est nettement affichée.* »

Le document mettait en évidence les points positifs suivants :

- la famille reçoit systématiquement le livret d'accueil contenant les informations utiles, ce qui lui permet d'être mieux impliquée dans la réussite du séjour ;
- les éducateurs peuvent bénéficier de formations sur plusieurs jours à l'extérieur ;
- les activités, animées avec l'aide de professionnels et permettant d'initier les mineurs à des métiers, sont nombreuses et variées.

Elle soulignait, en outre, d'autres points à améliorer :

- une certaine marginalisation est encore ressentie par les éducateurs de l'hébergement et les passerelles entre ceux-ci et les éducateurs techniques ne sont pas totalement opérationnelles ;
- l'échelle des sanctions mentionnées dans le règlement intérieur manque de précision et laisse la porte ouverte à un ressenti par les mineurs d'inégalités de traitement ;
- les dossiers du suivi éducatif des mineurs ne sont pas suffisamment instruits par les éducateurs ;
- la consommation excessive de tabac par les mineurs est dommageable et ne peut pas être réduite par la seule dispensation de substituts nicotiques ;
- la traçabilité dans la dispensation des médicaments, prévue dans un classeur dédié, n'est quasiment pas assurée.

### 3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le CEF est situé au centre de la petite commune de Tonnoy (730 habitants), située au Sud du département de Meurthe-et-Moselle (54), entre Nancy et Epinal (Vosges).

La gare SNCF la plus proche est celle de Nancy, ville située à vingt minutes du CEF par la route, la voiture étant de fait le seul mode de communication utilisé pour venir au CEF. Le livret d'accueil mentionne cependant une liaison en car (ligne TED R670), assurée par une compagnie de transport assurant une liaison depuis Nancy. Dans la réalité, le personnel utilise toujours une voiture de service pour transporter, entre le CEF et les gares environnantes, une famille non accompagnée par un personnel éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ou un jeune bénéficiant d'un retour en famille durant un week-end.

Aucun panneau routier n'indique le CEF. En revanche, l'adresse du centre, son numéro de téléphone et sa localisation sur une carte sont indiqués dans le livret d'accueil remis aux mineurs et à leur famille.

#### 3.1 L'ASSOCIATION REALISE GERE DEPUIS 2004 UN CEF DE DOUZE PLACES POUR GARÇONS AGES DE 15 A 18 ANS

En février 2004, l'association REALISE<sup>1</sup> – Sauvegarde de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte – a ouvert l'un des premiers CEF de France dans le château de Tonnoy, demeure datant du 14<sup>ème</sup> siècle et ayant hébergé à partir de mars 1942 un « centre d'observation de mineurs délinquants convaincus d'infractions graves » puis, à partir de 1946, un « centre agricole ».

Créée en 1983, cette association, dont le siège est à Villers-lès-Nancy (Meurthe-et-Moselle), est un organisme privé à but non lucratif, qui gère quatorze structures sociales et médico-sociales en direction des enfants, des adolescents, des jeunes adultes et des familles en difficulté, parmi lesquelles on compte cinq autres établissements éducatifs avec hébergement, dont un centre éducatif renforcé<sup>2</sup>. 420 professionnels accompagnent chaque année 2 400 enfants et adolescents.

Le centre éducatif fermé de Tonnoy est autorisé à accueillir douze mineurs, tous garçons, âgés de 15 à 18 ans, en vertu de l'arrêté préfectoral d'habilitation du 23 mai 2014.

L'établissement fonctionne 365 jours par an. L'accueil se fait en file active en fonction des départs.

Son budget annuel pour 2018 est de 1 990 000 euros.

Le précédent contrôle s'était déroulé en 2012 au sortir d'une période de crise ponctuée par une inspection conduite par les services de la PJJ. Le rapport de visite faisait état d'une « *situation (...) devenue plus sereine ; six salariés ont quitté le CEF ; une nouvelle équipe se met en place* ».

Un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) a été signé en 2017 entre la PJJ et l'association REALISE.

L'actuel directeur du CEF est en poste depuis janvier 2018. Le personnel a été renouvelé, dans sa quasi-totalité, depuis 2012.

---

<sup>1</sup> Réalisation pour les Enfants et les Adolescents d'une Libre Insertion Sociale par l'Education.

<sup>2</sup> En plus du CEF et du CER, trois maisons d'enfants à caractère social (MECS) et un institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP).

### 3.2 LE CHOIX DE DEUX POLES D'HEBERGEMENT ET LE TYPE D'AMENAGEMENT DES ESPACES CONTRIBUENT A REDUIRE LES TENSIONS

#### 3.2.1 La configuration générale du CEF

La superficie des locaux du CEF est de 2 000 m<sup>2</sup> sur un terrain de trois hectares. La propriété est fermée par une grille d'entrée et est entourée d'un grillage d'une hauteur de 2,20 m. Le rapport de visite indiquait en 2012 un espace « très aéré, ne donnant ni impression d'enfermement ni impression de mise à l'écart. Il permet de par son architecture une grande visibilité des allées et venues, ce qui facilite la surveillance. »



Vue aérienne de Tonnoy ; encerclé en rouge : le CEF (source : Google Earth)



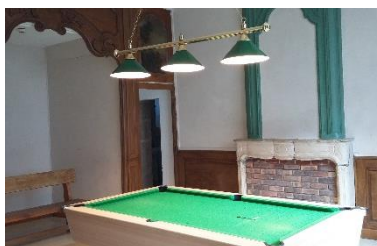
L'entrée du CEF (à gauche) et sa façade arrière (à droite)

A la différence de la situation constatée en 2012, l'aile gauche du château n'est plus occupée.

Au rez-de-chaussée, se trouvent les deux bureaux des chefs de service, celui de l'assistante de direction, une salle traversante entre les deux côtés du château (utilisée pour jouer au ping-pong), l'infirmerie, la cuisine, deux salles à manger, une salle de musculation, une buanderie pour les mineurs, le vestiaire pour les vêtements de travail des mineurs, la réserve des maîtresses de maison et des toilettes réservées aux mineurs. Un escalier en colimaçon permet d'accéder aux bureaux de la psychologue et de l'éducatrice chargée de l'insertion professionnelle ainsi qu'au local réservé à l'enseignement, à la salle de billard et à deux toilettes (une pour le personnel, une pour les mineurs).

Le premier étage comprend, dans sa partie centrale, le bureau du directeur et une salle de réunion d'une superficie de 60 m<sup>2</sup> (avec une haute cheminée à auvent), dite « salle d'honneur »,

par où on peut rejoindre un premier pôle d'hébergement (dénommé : « appartement ») avec six chambres pour les mineurs, une chambre de veille pour la nuit, un salon, une cuisine et des sanitaires.



*Salle de ping-pong (à gauche), salle de billard (au centre) et « salle d'honneur » (à droite)*

L'arrière du château donne sur une terrasse protégée par un préau et équipée de bancs et de tables. De la terrasse, on accède à une zone gazonnée, également dotée de bancs et de tables, et à un terrain de sport ; passée une grille, un espace maraîcher se déploie sur 2,5 hectares – « la ferme » – où vivent divers animaux (moutons, vaches, canards, poules, lapins).

De part et d'autre de la grille d'entrée, deux pavillons se sont face. Celui de gauche, sur trois niveaux, constitue le second pôle d'hébergement (dénommé : « maison »), composé également de six chambres, d'une chambre de veille, d'une grande pièce commune avec salon, salle-à-manger et cuisine ainsi que des sanitaires à l'étage. Celui de droite, au rez-de-chaussée, sert aux visites des familles.

Dans une partie du pavillon de droite, un projet d'aménagement de deux studios de « semi-autonomie » était en cours d'examen au moment du contrôle ; ces studios seraient destinés à des sortants du CEF, au terme de leur placement, et constitueraient, pour la direction, un « sas » utile pour certains jeunes dont l'orientation à la sortie peut constituer une difficulté (cf. *infra* § 6.9).

Depuis la cour d'entrée, on accède, à droite, à l'atelier de menuiserie, à des locaux techniques. En contrebas d'un parking, se trouvent l'ancien atelier de ferronnerie et celui des espaces verts de même qu'un poulailler et une chatterie.

Les circulations entre ces différents espaces sont soumises à l'usage de clés et de badges.

Contrairement à la situation de 2012, il n'y a plus aucun logement de fonction au sein du château.

### 3.2.2 Les hébergements

La particularité du CEF est de disposer de deux secteurs distincts d'hébergement, situés à l'opposé l'un de l'autre : « l'appartement » dans le corps du château et « la maison » dans une dépendance, chacun comprenant six chambres.

Quel que soit le secteur, aucune des chambres ne présente la même configuration. Si les surfaces varient, toutes les chambres sont plutôt vastes, aucune n'occupant une surface de moins de 10 m<sup>2</sup>. Les murs sont peints ou tapissés selon les choix des jeunes qui participent à leur décoration. Les sols sont recouverts d'un linoléum. Certaines chambres ont une fenêtre, d'autres en ont deux, de taille plus ou moins grande. Deux chambres disposent d'une fenêtre avec un volet électrique, la plupart des autres sont munies de rideaux. Le mobilier est complet (lit, table de nuit avec une lampe de chevet, armoire, table, bureau, corbeille à papier) et en bon état mais composé de manière disparate (des éléments neufs, d'autres plus anciens, tels que des armoires massives ou de véritables meubles de bureau) ; les jeunes ont la possibilité de meubler leur



chambre avec du vieux mobilier récupéré (une table basse, un fauteuil, etc.), auquel ils participent à la remise en état à l'atelier.



*Deux chambres de « l'appartement »*

En revanche, toutes les chambres présentent des caractéristiques communes : celle de ne pas disposer de cabinet de toilette – lavabos, douches et toilettes sont collectifs –, d'avoir toutes des barreaux aux fenêtres et d'être chauffées par des radiateurs muraux alimentés par un réseau de chauffage central vétuste, coûteux<sup>3</sup> et défaillant : il existe des variations importantes de température et plusieurs jeunes hébergés à « la maison » se sont plaints de souffrir du froid la nuit, un d'entre eux ayant déclaré aux contrôleurs qu'il dormait complètement habillé.

Aucune des chambres n'est équipée d'un verrou intérieur et les jeunes ne disposent pas d'une clé de leur chambre. Les chambres sont fermées par le personnel de 8h30 à 16h30 mais aussi, contrairement à ce qui est prescrit, entre 22h30 (heure du coucher) et minuit (heure d'arrivée du veilleur de nuit).

Les contrôleurs ont noté que les chambres étaient globalement bien tenues et maintenues en bon état du fait d'une volonté d'intervenir rapidement en cas de dégradation. Elles apparaissent aussi particulièrement bien investies par les jeunes, le CEF reconnaissant à chacun une marge d'initiative pour agrémenter sa chambre.



*Chambres de « l'appartement » (à gauche) et de « la maison » (à droite)*

<sup>3</sup> Le directeur a indiqué que le budget annuel de chauffage s'élevait à 42 000 euros.

Aucune chambre n'est adaptée pour héberger une personne à mobilité réduite.

Les chambres comme les espaces collectifs sont équipées sans préoccupation sécuritaire excessive. Ainsi, le mobilier des chambres ou les éléments des salons ne sont pas fixés aux murs ou au sol et les téléviseurs des salons sont posés sur des meubles bas sans protection particulière.

### BONNE PRATIQUE 1

Les locaux sont aménagés sans préoccupation sécuritaire excessive et avec la volonté d'une appropriation par les mineurs de leur chambre.

D'importants travaux, pour un montant d'1,3 million d'euros, vont être entrepris en 2019, concernant principalement la réfection de toute la partie hébergement : l'aile gauche du château redeviendra un pôle d'hébergement – comprenant une chambre pour personne à mobilité réduite – et « la maison » sera transformée pour y installer des membres de l'équipe éducative et pédagogique.

#### 3.2.3 La gestion en deux pôles d'hébergement

Prévue au départ comme une solution provisoire dans le cadre des travaux de réfection du château, la scission de l'hébergement en deux secteurs distincts, rendue possible par la disponibilité en surface que propose le château, a pour conséquence de constituer deux pôles avec, pour chacun, six chambres et des lieux de vie pour la soirée et le week-end.

Ce système s'est imposé aux yeux de tous et apparaît aujourd'hui comme un élément clé de la prise en charge.

La vie dans un groupe de six induit une pression collective moindre que dans un groupe de douze. Les jeunes ont fait valoir que l'ambiance était plus calme le soir et qu'il y avait moins de tensions entre eux mais aussi dans leurs relations avec les éducateurs. Les deux sous-groupes ne vivent toutefois pas de manière étanche puisque les jeunes sont indifféremment mélangés au moment du repas du midi (dans la semaine seulement) et au sein des activités techniques de la journée, de même que pendant les sorties organisées en fin de journée ou de semaine. Les mineurs, notamment ceux ayant connu d'autres expériences collectives, ont marqué leur préférence pour cette organisation.

De leur côté, les professionnels rencontrés ont indiqué aux contrôleurs que cette gestion leur permettait de mieux répartir les jeunes en fonction de leurs profils et de leurs problématiques. Elle faciliterait la prévention des incidents, plus vite repérés et désamorcés, et la gestion des conflits : « *les temps d'observations sont facilités, le contrôle et la surveillance sont plus simples avec six jeunes, il y a plus de temps individuels* ». Ils soulignent une meilleure ambiance, surtout en soirée : « *ça fait plus famille, c'est moins stressant pour les jeunes et plus vivable pour les équipes* ». Certains éducateurs d'hébergement ont indiqué qu'ils étaient réticents au départ par appréhension du changement dans l'organisation et dans les pratiques mais qu'ils adhéraient aujourd'hui totalement à ce système.

A l'appui de leur conviction, les responsables du CEF avancent des données objectives par une analyse comparée des incidents entre 2015 et 2018 : les dégradations matérielles, les menaces verbales, les violences physiques et les vols ont diminué alors que les découvertes de tabac et de produits stupéfiants sont en hausse, ce qui tendrait à démontrer un surcroît de vigilance de la part des professionnels. Chez ces derniers, l'absentéisme a baissé : « *le nombre d'arrêts maladie et d'accidents du travail a été divisé par deux* ».



La réhabilitation du CEF, dont les travaux sont prévus pour 2019, perpétuera cette organisation en deux pôles d'hébergement.

## BONNE PRATIQUE 2

L'organisation de l'hébergement en deux pôles de six mineurs constitue un facteur d'apaisement et de sécurité au sein du CEF. Cette initiative locale mériterait d'être prise en compte par la PJJ pour l'ensemble de son dispositif et dans la perspective d'ouverture de nouveaux centres.

### 3.3 LE PERSONNEL APPARAÎT AUJOURD'HUI PLUS SOUDE QU'EN 2012

Le nombre de postes accordés par la PJJ en équivalents temps plein (ETP) est de 26,5 ETP en 2018 pour l'ensemble du personnel, auxquels s'ajoutent deux surveillants de nuit supplémentaires recrutés en contrat à durée déterminée (CDD) depuis la mise en place des deux pôles d'hébergement.

Les 26,5 ETP sont tenus par vingt-neuf salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) : un directeur, deux chefs de service, une psychologue (0,5 ETP), cinq éducateurs techniques, douze éducateurs d'hébergement, deux maîtresses de maison, deux veilleurs de nuit, une infirmière (0,5 ETP), une assistante de direction (0,8 ETP), une secrétaire (0,2 ETP) et une comptable (0,5 ETP). En cas de remplacement nécessaire, ces postes sont tenus par des CDD.

En outre, le CEF compte un professeur des écoles, détaché par le ministère de l'éducation nationale.

Les éducateurs sont pour la plupart non diplômés, le taux de 16 % de personnel formé ayant été avancé. Au moment du contrôle, on ne comptait qu'un éducateur spécialisé, un moniteur-éducateur et deux moniteurs-éducateurs en cours de formation ou de validation des acquis de l'expérience (VAE), les autres professionnels étant issus du champ socio-éducatif ou de parcours universitaires en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) ; les expériences antérieures de certains sont parfois sans rapport avec la fonction d'éducateur.

Le recrutement des éducateurs d'hébergement s'effectue le plus souvent après des périodes de remplacements en CDD, qui donnent l'occasion aux cadres de mesurer leur aptitude à exercer la fonction. Ainsi, un éducateur présent en CDD depuis neuf mois et ayant postulé pour un CDI ne l'a pas obtenu en septembre 2018 mais il lui a été dit que la perspective d'un nouveau CDI l'année suivante lui était ouverte compte tenu de sa marge de progression.

L'association gestionnaire affiche sa volonté de recruter du personnel diplômé ou d'accompagner les éducateurs d'hébergement dans des dispositifs de formation et d'obtention de diplôme. Il est toutefois déploré que l'obtention d'un diplôme par un agent le conduise ensuite à quitter la structure.

Les salariés du CEF (trente et un) ont bénéficié, en 2017, de 627 heures de formation portant sur les problématiques suivantes : les adolescents délinquants, les troubles psychologiques, la connaissance de la justice des mineurs, la sécurité des biens et des personnes, le management, la posture professionnelle ; au moment du contrôle, les éducateurs suivaient la formation « Oméga » sur la gestion des conflits et le moindre recours à la violence. Outre les actions mises en place par REALISE, ils ont aussi accès aux formations proposées par la PJJ (par exemple, en 2017, celles sur les thèmes de la bientraitance et de la radicalisation).

Le CEF connaît un important renouvellement de son personnel : ainsi, en 2017, on dénombrait six départs de salariés (rupture conventionnelle, licenciement, fin de période d'essai), autant de recrutements en CDI et vingt-cinq CDD sur des remplacements pour maladie, formation, congés.

Les responsables considèrent toutefois que la situation tend à se stabiliser et mettent en avant l'effet bénéfique de la réorganisation de l'hébergement en deux pôles sur l'absentéisme des salariés : entre 2011 (chiffres cités dans le rapport rédigé à la suite du précédent contrôle) et 2017 (chiffres extraits du bilan social annuel), le nombre de jours d'arrêt maladie est passé de 2 554 jours à 1 948 jours, soit une baisse de 23,7 % ; dix-neuf salariés ont été concernés, dont cinq ont été absents pendant plus de 8 mois, cumulant à eux seuls 1 517 jours d'absence. Le 13 décembre 2018, on dénombrait quatre absences parmi le personnel, dont un congé de maternité et une faisant suite à un accident du travail.

Cette amélioration résulte aussi de la prise en compte du clivage, relevé dans le rapport de visite de 2012, entre les éducateurs techniques et les éducateurs d'hébergement.

Au-delà de leurs différences liées à leurs profils réciproques – les éducateurs techniques sont plus âgés (au-delà de 45 ans), plus expérimentés et sont de culture rurale alors que les éducateurs d'hébergement sont plus jeunes, ont ici pour la plupart leur premier CDI et sont davantage de culture urbaine –, ce clivage portait sur le contenu de leur mission, les éducateurs d'hébergement ayant le sentiment d'être cantonnés dans une « dimension de gardiennage » :

*L'attention des contrôleurs a été appelée par certains éducateurs en charge de l'hébergement sur la séparation stricte entre les activités du jour confiées aux éducateurs techniques et les missions qui leur sont confiées à partir de 16h. « On a l'impression que l'essentiel se fait avec les éducateurs techniques et qu'ensuite les éducateurs hébergement ne font que de l'accompagnement répétitif : goûter, sports, dîner et coucher. On ne voit pas notre rôle éducatif. Nous nous sentons marginalisés dans les tâches (...) D'où un grand ressentiment et une grande déception ».*

Les équipes de direction, qui se sont succédé depuis lors, ont travaillé au rapprochement des deux « familles » d'éducateurs pour que chacun comprenne mieux le sens de la mission de l'autre et que les éducateurs d'hébergement soient davantage parties prenantes non seulement dans la prise en charge des mineurs mais surtout dans leurs projets. Déjà, dans les observations faites au rapport de constat de 2012, les responsables de l'époque avaient annoncé que « des initiatives [seraient] prises pour trouver une solution à cette question de la reconnaissance des éducateurs de l'hébergement ».

Parmi celles-ci, le rapport d'activité pour l'année 2017 indique que des séances d'analyse des pratiques professionnelles ont été remises en place, au rythme de trois heures par mois. En outre, le planning des éducateurs d'hébergement intègre périodiquement des journées de prise en charge des jeunes aux côtés des éducateurs techniques et l'encadrement des « mini séjours » extérieurs sont désormais organisés conjointement. Enfin, il a été mis en place une double référence pour chaque jeune avec un éducateur technique et un éducateur référent.

Par ailleurs, les deux chefs de service ont été positionnés en appui des éducateurs d'hébergement, notamment pour améliorer la qualité des écrits produits pour relater le suivi et les évolutions des mineurs.

Le souci de cohésion prévaut, par ailleurs, à l'organisation, tous les trois mois, d'une « réunion globale », qui associe tous les acteurs du centre, y compris les jeunes, soit une quarantaine de personnes, à un travail en commun doublé d'un moment de convivialité (repas). La présence des

professionnels n'est pas obligatoire mais ceux présents sur leur temps de repos voient ces heures comptabilisées au titre des heures de service ; « aujourd'hui, la quasi-totalité du personnel est présent aux réunions globales ».

Enfin, la nouvelle organisation de l'hébergement en deux pôles, qui fait l'objet d'un consensus, a, de l'avis de tous, contribué à un sentiment commun d'appartenance.

### BONNE PRATIQUE 3

La nouvelle organisation du travail mise en place dans le cadre d'un management plus inclusif a favorisé l'émergence d'une culture commune au sein de l'ensemble du personnel et la dilution du clivage entre les éducateurs techniques et les éducateurs d'hébergement.

### 3.4 LES MINEURS PROVIENNENT TOUS DE LA REGION GRAND EST

Le 12 décembre 2018, le CEF était au complet avec douze jeunes placés : neuf sont nés en 2001, deux en 2002 et un en 2013 (15 ans et 6 mois).

Tous ont été placés pour une période de 6 mois, sept dans le cadre d'un contrôle judiciaire (CJ) et cinq dans celui d'un sursis avec mise à l'épreuve (SME), leur date d'arrivée au CEF s'échelonnant entre le 15 juin et le 7 décembre 2018.

Leur répartition par juridiction est la suivante : dix sont placés par un tribunal pour enfants – Nancy (trois), Colmar (deux), Mulhouse (un), Metz (un), Vesoul (un), Saverne (un) et Châlons-en-Champagne (un) – et deux par un juge d'instruction (Mulhouse, Epinal).

Le CEF priorise la prise en charge de jeunes domiciliés et suivis dans la région Grand Est ; ce choix d'accueil est motivé par la nécessité de faciliter les relations avec la famille et le milieu ouvert, donc la préparation à la sortie. Sur les douze mineurs présents lors du contrôle, quatre étaient suivis par les services territoriaux éducatifs de milieu ouvert (STEMO) de Mulhouse (Haut-Rhin), trois par les STEMO de Nancy, les autres l'étant respectivement par les STEMO de Colmar (Haut-Rhin), Strasbourg et Saverne (Bas-Rhin), Châlons-en-Champagne (Marne) et Vesoul (Haute-Saône).

La majorité des admissions sont préparées en amont mais il arrive qu'elles soient organisées dans l'urgence sur demande d'une permanence éducative auprès du tribunal (PEAT).

Le rapport d'activité de l'année 2017 indique vingt-huit entrées (vingt-six CJ et deux SME) en provenance, pour la plupart, du ressort de la direction régionale PJJ Grand Est, pour les faits suivants : violences aggravées sur personnes, séquestration, vols avec violence ; trafics de stupéfiants ; outrages, rébellion, agressions sur personnes chargées d'une mission de service public ; vols multiples, cambriolages à main armée ; non-respect des obligations liées au CJ (notamment un mineur radicalisé assigné à résidence).

Ces actes de délinquance s'accompagnent, le plus souvent, de difficultés d'ordre psychologique, social ou familial. Les dossiers des mineurs font ainsi état de douloureux parcours de vie et de situations familiales complexes. Il est révélateur de noter que, pour les douze mineurs présents, le CEF ne dispose des coordonnées des deux parents que dans trois cas et, sinon, ne connaît que celles des mères ; pour deux d'entre eux, leur père est incarcéré et pour un troisième, son père est décédé.

Parallèlement aux vingt-huit entrées, vingt-neuf jeunes sont sortis du CEF durant l'année 2017 : onze sont retournés au domicile des parents, dix ont intégré un dispositif d'hébergement, cinq

ont fugué et trois ont été incarcérés pour non-respect de leurs obligations dans le cadre du placement au CEF.

Le taux d'occupation (83,63 %) est stable par rapport aux années antérieures (85,6 % en 2015, 85,5 % en 2016). La part de places inoccupées s'explique, d'une part, en raison d'admissions programmées mais non finalisées du fait d'un autre choix fait par les magistrats (une incarcération par exemple), d'autre part, à cause de non-présentation de mineurs se trouvant en fugue à la date de leur admission prévue. En outre, les travaux réalisés dans les nouveaux lieux d'hébergement des mineurs ont entraîné la condamnation de deux chambres sur plusieurs mois.

Des places sont régulièrement gelées en raison de la difficulté à obtenir, de la part des magistrats, des décisions de mainlevée à la suite de fugues ou d'incarcérations.

### 3.5 UN COMITE DE PILOTAGE SE REUNIT TOUS LES ANS, LA PJJ EST ATTENTIVE AU BON FONCTIONNEMENT DU CEF

L'activité du CEF est contrôlée annuellement par un comité de pilotage (COFIL) dont la dernière réunion s'est tenue le 20 septembre 2018, le précédent ayant eu lieu en décembre 2017. La PJJ et tous les partenaires du CEF (administratifs, judiciaires, associatifs, municipaux) sont conviés et généralement présents. Le document remis aux membres présents lors du dernier COFIL indique la venue, le 24 mai 2018, d'un député et d'une conseillère départementale et insiste sur la qualité du partenariat avec la gendarmerie de Dombasle-sur-Meurthe.

Depuis l'inspection de 2012, le CEF n'a pas fait l'objet d'un audit de la PJJ. Les responsables du CEF ont fait part du soutien dont ils bénéficiaient de la part de la direction territoriale (DT), notamment d'une conseillère technique « *en lien constant* » avec eux. Chaque trimestre, la DTPJJ organise une journée thématique associant le personnel du CEF (direction/chefs de service ou chefs de service/éducateurs selon les thèmes), la dernière ayant porté sur la discipline.

La PJJ et l'association REALISE ont signé en 2017 un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), qui concerne quatre établissements et services gérés par REALISE, dont le CEF, pour la période 2018-2022.

Au moment du contrôle, le CEF faisait l'objet d'une évaluation interne conduite par REALISE dans le cadre de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF)<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Deux évaluations de la qualité des activités et prestations délivrées par les structures sont prévues : une évaluation interne tous les 5 ans à mener au regard de procédures, de références et de recommandations de bonnes pratiques professionnelles validées, et une évaluation externe réalisée tous les 7 ans par un organisme tiers habilité.

## 4. LE CADRE INSTITUTIONNEL

### 4.1 LES DOCUMENTS PEDAGOGIQUES COLLECTIFS SONT COMPLETS ET REMIS A JOUR

Le projet d'établissement en vigueur à la date de la visite a été validé le 9 janvier 2014. Ce document, de quatre-vingts pages hors annexes, est complet. Après une présentation de l'association et le rappel des bases légales, théoriques et déontologiques, il aborde les éléments constituant l'identité du CEF (notamment les objectifs et les principes fondamentaux du projet), le projet d'action (sans oublier les liens avec les différents partenaires), l'organisation et le fonctionnement du centre, les dispositifs d'évaluation et d'amélioration du centre et les perspectives d'évolution. Ce texte est complété par treize annexes, incluant notamment le règlement de fonctionnement, le livret d'accueil, la tenue du document individuel de prise en charge (DIPC) et de ses avenants ainsi que celle du dossier de chaque mineur, des notes techniques et des fiches de procédure à l'attention des agents, des documents destinés aux parents des mineurs accueillis.

Ce projet d'établissement est transmis en format électronique à chaque nouveau salarié.

Le règlement de fonctionnement regroupe, en dix pages, dix-neuf articles. Il traite, en particulier, des modalités d'admission et de fonctionnement, de la prise en charge éducative, des instances institutionnelles (réunions de service, réunions de synthèse, réunions de jeunes et conseil de la vie sociale), de l'organisation de la journée (en semaine et durant les week-ends), des rencontres des mineurs avec leur famille, de l'accès aux cultes, du règlement intérieur, des sanctions, des pertes, vols et dégradations.

Après une brève présentation de l'association et du CEF, le livret d'accueil rappelle que le centre « propose, dans un cadre pénal, une action éducative intensive, autour d'un projet individualisé, adapté à la situation de chaque mineur, en lien étroit avec les magistrats et les services de la PJJ, pendant et après l'accueil du jeune ». Il indique également que le CEF permet au mineur de « rompre avec une trajectoire handicapant son intégration sociale, de reprendre contact avec la vie sociale par le biais de divers activités sportives et chantiers, d'élaborer un projet individuel de resocialisation, de structurer sa propre identité en développant une affirmation de soi, compatible avec les exigences de l'environnement ordinaire ». L'organisation de la prise en charge éducative y est développée avec une présentation des différents ateliers proposés.

Deux documents sont annexés à ce livret d'accueil :

- la charte des droits et des libertés de la personne accueillie qui, en dix articles, aborde le principe de non-discrimination, le droit à l'information, le principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation, le droit à la renonciation, le droit au respect des liens familiaux, le droit à la protection, le droit à l'autonomie, le principe de prévention et de soutien, le droit à l'exercice des droits civiques, le droit à la pratique religieuse, le respect de la dignité et de l'intimité ;
- le règlement intérieur qui, en vingt-sept articles, se référant à la convention internationale des droits de l'enfant, fixe, en particulier, les interdits (interdiction de la violence, de l'alcool et des produits stupéfiants, etc.) et les horaires rythmant la journée.

Ces documents sont clairs et rédigés en termes compréhensibles.

A la date de la visite, un nouveau projet d'établissement faisait l'objet des dernières corrections de détail. Il avait été travaillé en concertation au sein du CEF et devait être prochainement soumis au conseil d'administration de l'association.

## 4.2 LES DOSSIERS DES MINEURS SONT BIEN TENUS MAIS LES FICHES D'ENTRETIEN SONT D'UNE VALEUR INEGALE

A l'arrivée de chaque mineur, un dossier, constitué conformément au modèle imposé par le projet d'établissement, est ouvert. Il regroupe ainsi une partie relative au suivi administratif (avec une fiche signalétique), une pour le suivi judiciaire (avec une fiche pour chaque audience) et une pour le suivi éducatif (avec les évaluations faites lors des synthèses, des fiches d'entretien avec les mineurs ou établies à l'occasion de la visite des parents, les conventions de stage).

Les contrôleurs ont plus particulièrement examiné six dossiers : deux de mineurs récemment arrivés, deux de mineurs en milieu de placement, deux de mineurs proches de la fin de la mesure. Ces dossiers étaient parfaitement tenus, avec des sous-dossiers classés par ordre et avec un code de couleur pour les chemises. Ils étaient rangés dans un meuble fermé à clé, dans le bureau de l'assistante de direction, bureau fermé y compris en journée et accessible uniquement sous contrôle du directeur, d'un chef de service ou de l'assistante de direction. Cette dernière veillait attentivement à la bonne tenue de dossiers qu'elle mettait à jour elle-même, au fur et à mesure que les documents lui étaient transmis. Un cahier permettait aussi de savoir qui avait emprunté les dossiers pour les consulter et à quelle date et d'en tracer la restitution.

Les dossiers des mineurs ayant quitté le CEF sont ensuite archivés dans une pièce contiguë (mais exiguë), elle-même fermée.

Ce processus est maîtrisé.

La consultation des dossiers fait toutefois apparaître deux points :

- les avenants aux DIPC sont parfois manquants ou incomplets (cf. *infra* § 5.2) ;
- les fiches d'entretien, sources importantes d'informations, sont inégalement renseignées par les éducateurs.

### RECO PRISE EN COMPTE 1

Les fiches d'entretien, prévues par le projet d'établissement, qui constituent une source importante d'information sur l'évolution des mineurs, doivent être renseignées de façon plus complète.

Réponse de l'association REALISE au rapport provisoire : « *Nous prenons acte de cette recommandation et nous allons nous y employer. Un modèle type de fiche d'entretien avec une trame complète doit être travaillé.* »

## 5. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL

### 5.1 L'ADMISSION, PARFOIS ORGANISÉE DANS L'URGENCE, SE DÉROULE DANS DE BONNES CONDITIONS

Lors des demandes d'admission dans l'urgence, seules quelques données sont transmises par l'éducateur « fil rouge » en raison du court préavis et ce dernier manque souvent des informations importantes, notamment celles portant sur la santé du mineur. Tel a été le cas le 14 décembre 2018, lors de la visite des contrôleurs : le CEF a été contacté, dans la matinée, par la permanence éducative auprès d'un tribunal (PEAT) afin qu'un mineur soit admis dès l'après-midi alors que la sortie d'un jeune devait libérer la seule place disponible vers 13h.

Lorsque l'admission est anticipée, un chef de service se déplace pour rencontrer le mineur, l'éducateur « fil rouge » et, si possible, les parents. Ce déplacement permet de leur présenter le CEF mais aussi de recueillir des informations sur le futur arrivant ainsi que les différentes autorisations des parents (autorisations de traitement médical, de vaccination, etc.).

Il a été indiqué qu'un dialogue pouvait aussi s'engager avec le STEMO pour éviter une concentration de jeunes d'un même quartier ou ayant commis un même type d'infraction. Parfois, malgré cela, l'absence de tout autre choix impose un accueil au CEF.

L'éducateur « fil rouge » conduit le mineur au CEF, éventuellement escorté par les forces de l'ordre. Dès l'arrivée, le jeune est reçu par le directeur et un chef de service pour un premier entretien. Le DIPC est alors établi ; l'adolescent reçoit différents documents, dont le livret d'accueil, la charte des droits et libertés de la personne accueillie ainsi que le règlement de fonctionnement et signe un document pour en attester (cf. *supra* § 4.2). Les parents en reçoivent également un exemplaire par courrier.

La visite des locaux et l'installation dans la chambre sont ensuite organisées. Un état des lieux de la chambre est effectué et le document alors établi mentionne la valeur des différents meubles et accessoires pour une imputation en cas de destruction ou de détérioration. L'inventaire contradictoire des affaires du mineur est dressé. Les objets interdits dans le CEF sont retirés, enregistrés contradictoirement sur un état et rangés dans un casier.

Le jeune est ensuite présenté aux autres mineurs et il est aussitôt incorporé aux différentes activités.

Dès l'arrivée, un éducateur technique et un éducateur « hébergement » ainsi qu'un de deux chefs de service sont désignés pour être ses référents.

Les mineurs placés au CEF lors de la visite ont tous indiqué que leur arrivée et leur installation s'étaient déroulées dans de bonnes conditions.

### 5.2 LES DOCUMENTS INDIVIDUELS DE PRISE EN CHARGE SONT ÉTABLIS DÈS L'ADMISSION MAIS LES AVENANTS NE SONT PAS TOUJOURS COMPLETS ET NE SONT PAS TRANSMIS AUX PARENTS

Le document individuel de prise en charge (DIPC) est établi dès l'arrivée, en présence de l'éducateur « fil rouge ». Les contrôleurs, qui ont consulté les dossiers, ont constaté qu'il était établi pour tous les mineurs, même pour les derniers arrivés. Le contenu de la décision judiciaire y est rappelé et les finalités de l'intervention éducative précisées. Les mineurs y font part de leurs remarques. Toutefois, dans les dossiers examinés par les contrôleurs, la rubrique réservée aux observations des représentants légaux n'était jamais remplie et leur signature manquait. Il a été



indiqué que le DIPC était adressé aux parents mais que ceux-ci ne le retournaient généralement pas.

Les contrôleurs ont observé que, tout au long du placement, les contacts avec les éducateurs « fil rouge » étaient fréquents. La provenance des mineurs, issus du Grand Est, facilite ces relations régulières.

Durant le séjour, trois synthèses sont organisées : la première après un mois et demi de présence, la deuxième après trois mois et la troisième au début du sixième mois. Les dates sont fixées dès l'établissement du premier DIPC et annoncées dans ce document. Ces réunions regroupent le chef de service référent, les éducateurs référents (au minimum, celui de l'hébergement), l'enseignant, la psychologue, l'éducatrice chargée de l'insertion professionnelle et l'éducateur « fil rouge ». Les contrôleurs, qui ont assisté à une synthèse, ont noté que la discussion était riche avec des échanges nombreux entre les participants. Après un débat très ouvert, les objectifs fixés au mineur pour les mois à venir ont alors été définis dans la perspective de sa future sortie (cf. *infra* § 6.9). Le mineur a ensuite été associé à la réunion pour recueillir ses observations, poursuivre la discussion avec lui et aboutir à des objectifs arrêtés en commun. Des pistes de réflexion ont été lancées pour l'avenir et permettre au jeune de murir son projet de sortie.

A l'issue de chaque synthèse, un avenant au DIPC est établi. La consultation des dossiers montre que, dans les avenants faisant suite à la première synthèse, de nombreuses rubriques ne sont pas renseignées ; dans un cas, le document manquait. Le deuxième avenant est généralement mieux constitué et le troisième, rédigé peu avant la sortie, est toujours complet.

Dans quelques cas, les dates n'étaient pas mentionnées et, dans d'autres, des signatures (dont celle du mineur) faisaient défaut.

Par ailleurs, si le DIPC établi dès l'arrivée est bien transmis aux parents, rien de tel n'est prévu pour les avenants.

### RECOMMANDATION 1

Les avenants au document individuel de prise en charge doivent être établis après chaque synthèse et les objectifs arrêtés, validés par la signature de l'encadrement et du mineur. Ils doivent, en outre, être communiqués aux parents et leur tenue doit faire l'objet de contrôles hiérarchiques.

Réponse de l'association REALISE au rapport provisoire à propos de chacune de ces deux recommandations : « *Nous prenons acte de cette recommandation et nous allons nous y employer.* »



## 6. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS

### 6.1 LES FAMILLES SONT INFORMÉES DU FONCTIONNEMENT DU CEF MAIS LEUR IMPLICATION DANS LA PRISE EN CHARGE DE LEUR ENFANT N'EST PAS OPTIMALE

Dès l'arrivée d'un mineur, une prise de contact est faite avec sa famille par un appel téléphonique de l'éducateur référent et par un courrier de l'assistante de direction, ceci afin de donner et recueillir les informations utiles au séjour mais aussi de satisfaire aux autorisations relevant de l'autorité parentale (cf. *supra* § 5.1). L'information des familles à l'arrivée avait été relevée comme un point positif dans le rapport de visite de 2012.

Si le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement continuent à être adressés par courrier aux parents, le règlement de fonctionnement se borne toutefois à indiquer « *la participation directe du mineur ou avec l'aide des titulaires de l'autorité parentale à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui le concerne* ». Le rôle attendu des parents dans la prise en charge de leur enfant durant son séjour et les bilans réalisés à échéances régulières ne sont pas mentionnés dans les documents qui leur sont adressés.

Les parents ne sont pas invités à la suite de la première synthèse faite après le premier mois et ne sont informés des conclusions que par téléphone. Ils ne sont pas associés non plus lors des synthèses suivantes mais seulement invités à une réunion de restitution organisée postérieurement. Les contrôleurs s'interrogent sur la plus-value de cette organisation en deux temps.

La prise en charge des déplacements des parents peut être assurée par le CEF ou par la PJJ, un agent des STEMOS les accompagnant le plus souvent jusqu'au centre. Lorsque les parents sont séparés, deux réunions de restitution peuvent être organisées, ce qui ne se produirait que rarement.

Les parents ne participent pas directement à l'élaboration du document individuel de prise en charge (DIPC), la rubrique les concernant étant renseignée avec une retranscription de leurs propos par un chef de service ou un éducateur. Une copie du DIPC n'est pas non plus adressée aux parents.

#### RECOMMANDATION 2

La place des familles doit davantage apparaître dans les documents de référence qui sont adressés à ces dernières. En outre, leur implication lors des réunions périodiques de synthèse et dans l'élaboration du document individuel de prise en charge (DIPC) pourrait être accrue.

Réponse de l'association REALISE au rapport provisoire : « *Nous prenons acte de cette recommandation et nous allons nous y employer.* »

Nonobstant ce déficit de formalisation, les chefs de service ont indiqué aux contrôleurs avoir au moins un contact avec les familles à l'occasion d'un appel téléphonique passé en moyenne tous les quinze jours. Par ailleurs, il a pu être constaté que les familles appelaient souvent le CEF et que le directeur, les chefs de service et l'assistante de direction se montraient disponibles pour leur parler.

Il existe, en revanche, une « *procédure régissant la visite des familles au sein du CEF de Tonnoy* », qui est adressée par l'assistante de direction en début de séjour. Le document indique le cadre des visites – avec la famille proche, sous réserve de l'accord du magistrat, la première visite a lieu

après trois semaines de placement – et décrit précisément les heures de visite (le week-end, entre 13h30 et 17h30), les modalités de prise de rendez-vous (auprès du cadre référent), l'accueil par un éducateur, la possibilité lors de la première venue de visiter la chambre de son enfant ainsi que ce qui peut être amené à l'occasion d'une visite (« épicerie sèche », vêtements) et ce qui est interdit.

Après la première visite, les familles peuvent venir rencontrer leur enfant tous les 15 jours. La troisième visite peut se faire à l'extérieur tout en restant dans la commune de Tonnoy. A partir de la quatrième, soit neuf semaines après le début du placement, la visite peut se faire à l'extérieur de Tonnoy.

Les visites familiales se déroulent dans une dépendance du château, au rez-de-chaussée du pavillon située à la droite de la grille d'entrée. La pièce est aménagée avec un salon comprenant un canapé et un téléviseur ; un coin repas offre la possibilité de s'attabler et d'utiliser la cuisine aménagée.

Dans les trois mois précédant le contrôle (treize week-ends), on dénombre vingt-trois visites familiales au CEF, soit un nombre de visites par week-end allant d'un à quatre.

Le document relatif aux visites contient aussi des informations sur les retours en famille le week-end, dont les conditions sont inchangées par rapport à ce que mentionnait le rapport de visite à la suite du précédent contrôle (cf. page 29) : « *Les mineurs peuvent bénéficier d'un séjour en famille pendant les week-ends, après trois mois de présence au CEF, sur décision unique du magistrat référent. Les mineurs quittent le CEF le vendredi en fin de journée à partir de 16h30 et reviennent le dimanche soir.* » Le deuxième week-end en famille a lieu quatre semaines après le premier, le troisième, trois semaines après ; pendant le dernier mois du placement, le mineur peut rentrer à la maison tous les week-ends. La procédure avertit que les « *dates sont à titre indicatif et seront validées sous réserve d'une décision de l'équipe éducative et du magistrat.* »

Dans les trois mois précédant le contrôle (treize week-ends), on dénombre vingt-huit retours en famille, soit un nombre de retours par week-end allant d'un à quatre.

Lorsqu'une sortie est remise en cause, notamment à la suite de la transmission au magistrat d'une note d'incident, la décision est reçue au CEF et notifiée à l'intéressé, en général au dernier moment, l'attente et le refus générant une tension pour le mineur, comme ont pu le constater les contrôleurs.

Les modalités de retour en famille s'organisent en fonction des parents et du degré d'autonomie du jeune. Compte tenu de l'éloignement géographique du CEF par rapport au réseau de transport en commun, le mineur est en général accompagné jusqu'à la gare.

## **6.2 L'ORGANISATION DE LA VIE QUOTIDIENNE EST GLOBALEMENT BIEN PENSÉE HORMIS EN MATIÈRE DE RESTAURATION ET D'ACCÈS AU TÉLÉPHONE**

### **6.2.1 La journée type d'un mineur**

En semaine, l'emploi du temps des mineurs qui ne sont pas en stage est organisé ainsi :

- 7h15 : réveil (par un éducateur ou de façon autonome), lever, possible douche, petit-déjeuner, nettoyage sommaire des espaces collectifs et rangement des chambres ;
- 8h20 : descente au vestiaire, consultation de l'emploi du temps, changement de vêtements ;

- possible pause « cigarettes »<sup>5</sup> ;
- 8h30 : atelier pédagogique (atelier préprofessionnel, enseignement, entretien avec la chargée d'insertion professionnelle, atelier avec l'équipe soignante, etc.) ;
  - 10h-10h30 : pause « cigarettes » avec café et en-cas ;
- 12h : déjeuner dans deux salles à manger distinctes ;
  - 13h-13h30 : pause « cigarettes » ;
- 13h30 : atelier pédagogique (atelier préprofessionnel, enseignement, entretien avec la chargée d'insertion professionnelle, atelier avec l'équipe soignante, etc.) ;
- 16h30 : changement de vêtements, montée en zone d'hébergement, goûter, passage en chambre pour revêtir une tenue de sport ;
  - pause « cigarettes » ;
- 17h15 : activités sportives encadrées ;
- 18h30 : « temps de chambre » calme, douche ;
- 19h : préparation du dîner, repas, vaisselle et rangement dans les pôles d'hébergement ;
  - possible pause « cigarettes » ;
- 20h30 : activités culturelles, éducatives, groupes de parole, détente ;
  - pause « cigarettes » ;
- 22h : retour au calme, préparation du coucher ;
- 22h30 : coucher (chaque jeune éteint la lumière de sa chambre de façon autonome).

Les non-fumeurs peuvent s'adonner au billard durant les pauses « cigarettes ».

Hormis un bref passage vers 16h30, les jeunes n'ont pas accès à leurs chambres entre 8h20 et 18h30.

Plusieurs jeunes ont exprimé des critiques concernant la demi-heure durant laquelle ils sont contraints de demeurer seuls dans leur chambre, entre 18h30 et 19h, l'estimant ennuyeuse et anxiogène ; d'autres considèrent au contraire que les allers-retours à la douche des autres jeunes perturbent ce moment dédié au calme.

Les horaires du week-end sont moins figés que ceux de la semaine car ils dépendent des activités programmées par les éducateurs ; par exemple, certains repas sont pris sous forme de pique-nique à l'extérieur. Le samedi, les jeunes sont réveillés à 9h puis consacrent la matinée au rangement et au nettoyage des lieux collectifs ; le dimanche matin, le lever est programmé vers 10h30 et s'accompagne d'un temps de flânerie.

L'emploi du temps des jeunes pour les activités de journée est programmé d'une semaine pour l'autre et est découvert chaque matin par les jeunes. Les activités du soir sont organisées au moment de la prise de poste des éducateurs et sont annoncées aux jeunes juste avant leur mise en place. Les activités du week-end sont décidées pendant la réunion du jeudi.

### 6.2.2 L'entretien des locaux

Les jeunes doivent faire leur lit tous les jours.

---

<sup>5</sup> Certains horaires, notamment ceux fixés pour les pauses « cigarettes » et pour la fin des activités, diffèrent selon les documents consultés par les contrôleurs.

Un tour de service est établi, mettant chacun à contribution dans les tâches ménagères quotidiennes.

Le samedi matin, encadrés par les éducateurs, les jeunes présents doivent faire un nettoyage complet de leur chambre, changer leurs draps, ranger leur armoire et assurer un grand ménage dans les parties communes de leur pôle d'hébergement : sols, salle de bains, WC, cuisine, réfrigérateur.

Tous les autres locaux sont nettoyés et entretenus par les maîtresses de maison.

Les maîtresses de maison sont attentives à la tenue des chambres et font le point avec les jeunes sur le rangement, la lessive, la propreté.

Les contrôleurs ont noté l'état de propreté des chambres et de l'ensemble des locaux du CEF. Ils ont pu également être témoins d'une réparation immédiate après une dégradation des locaux afin que l'environnement n'en conserve pas la trace : en l'occurrence, une vitre brisée par un coup de tête donné par un enfant le matin a été vue remplacée en début d'après-midi.

### 6.2.3 L'hygiène personnelle

Comme indiqué *supra* (cf. § 3.2.2), les cabinets de toilette et les WC sont communs, aucune chambre n'en est dotée.

La salle de bains du pôle « appartement » est équipée d'une douche, de lavabos et d'une baignoire ; celle du pôle « maison », au premier étage, dispose aussi de lavabos et de trois cabines de douche, sans verrou intérieur, dont le plafond de l'une est dégradé du fait d'une aération insuffisante de la pièce.



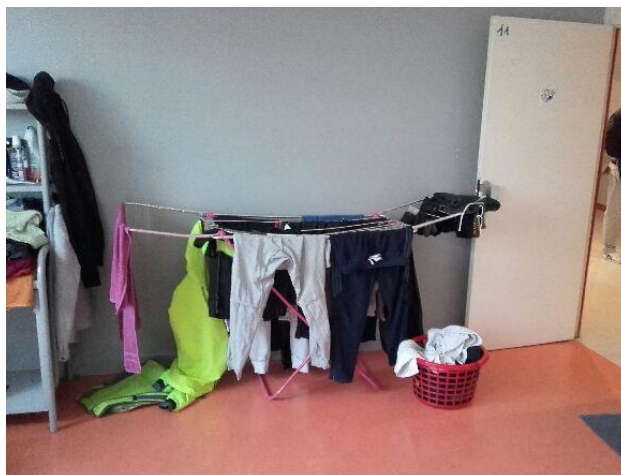
*Douche du pôle « maison »*

L'accès à la douche est facile : certains jeunes la prennent le matin, d'autres après l'atelier ou le sport en fin d'après-midi, d'autres encore deux fois par jour.

Si un jeune n'a pas sa propre trousse de toilette, le CEF lui fournit des produits d'hygiène. Comme lors du précédent contrôle, le rasoir et la tondeuse ne sont pas laissés à sa disposition mais repris et gardés par les éducateurs après chaque usage.

Le linge plat est lavé par la maîtresse de maison, de même que les tenues de travail (cuisine, espaces verts). En revanche, les éléments de literie (draps, couettes, édredons) sont lavés dans un office d'hygiène sociale (OHS)<sup>6</sup>.

Chaque jeune nettoie lui-même ses vêtements et utilise, personnellement et à tour de rôle, le lave-linge et le sèche-linge installés dans chacun des deux pôles. En principe, chacun fait sa lessive le jour de service. Un étendoir à linge est remis à chaque jeune qui l'utilise dans sa chambre ou, pour les chambres les moins grandes, dans le couloir le long d'un radiateur.



*Etendoir à linge personnel*

#### BONNE PRATIQUE 4

La remise d'un étendoir à linge à chaque jeune contribue à l'apprentissage de l'autonomie dans son hygiène personnelle.

#### 6.2.4 La restauration

##### *a) Les déjeuners de la semaine, préparés dans le cadre de l'atelier « cuisine »*

Une cuisinière travaille au CEF du lundi au jeudi, de 8h à 17h (1 ETP). En poste depuis octobre 2018 en remplacement, elle a la charge d'assurer la restauration des jeunes et des intervenants<sup>7</sup> durant quatre déjeuners mais également d'associer chaque jour deux jeunes à cette tâche dans le cadre de l'atelier préprofessionnel « cuisine », obligatoire. Tous trois cuisinent, préparent les tables (couverts, eau, pain), servent les déjeuners à l'assiette, font la vaisselle et nettoient la cuisine ; ils préparent également l'en-cas de 10h (une boisson chaude de type café et des gâteaux disposés sur les tables extérieures) et le goûter de 16h (pris dans les pôles d'hébergement). Ils sont équipés de chaussures, vestes et charlottes dédiées. Le vendredi, une maîtresse de maison prend la place de la cuisinière.

Du lundi au vendredi, vers 12h30, les déjeuners sont pris dans deux réfectoires séparés. Celui qui est à proximité de la cuisine compte quatre tables de quatre personnes ; celui qui a vocation à

<sup>6</sup> L'OHS est un centre de réadaptation et de convalescence.

<sup>7</sup> Les éducateurs techniques, les chefs de service, le directeur, mais également des « invités » tels que la chargée d'insertion professionnelle, l'infirmière, la psychologue, l'enseignant, parfois un éducateur « fil rouge » ou des contrôleurs, etc., soit vingt-trois convives lors de la visite.

être transformé en restaurant (cf. *infra* § 6.4) est organisé autour d'une seule tablée pouvant rassembler huit personnes. La cuisinière affiche peu avant 12h la répartition des convives ; les jeunes sont toujours divisés en deux groupes de taille équivalente, sans lien avec l'affectation en pôle. Chaque jeune mange avec l'éducateur technique qui le prend en charge pour la journée. Durant les journées où se tiennent des réunions de synthèse, le jeune concerné déjeune avec son éducateur « fil rouge » au sein du réfectoire ou, si un tête-à-tête est jugé plus opportun, au sein du bâtiment dédié aux visites.

Les régimes alimentaires spéciaux sont notés sur un tableau dans la cuisine, explicitant notamment une distinction entre les personnes mangeant tout type de viande et celles se limitant à la consommation de poissons. Aucun menu confessionnel n'est proposé mais peu de porc est cuisiné (cf. *infra* § 6.2.7).

Les produits issus de l'atelier de maraîchage sont cuisinés et consommés lors des déjeuners.

Les jours d'anniversaires, deux gâteaux sont préparés durant la journée et les jeunes des deux pôles sont parfois réunis, le soir, pour les déguster. Des repas particuliers sont également prévus pour les 20 (fête du château), 24 et 31 décembre.

#### *b) Les dîners et repas du week-end, préparés par les éducateurs d'hébergement*

Les petits-déjeuners, les dîners et les repas du week-end sont pris dans les pôles d'hébergement, selon la répartition en deux groupes qui y est afférente.

Les éducateurs d'hébergement les organisent : le petit-déjeuner est déjà servi lorsque les adolescents se lèvent (il est consommé vers 7h45) mais un jeune est de service chaque soir pour les accompagner dans les tâches de cuisine (vers 19h), de service (vers 19h30) et de vaisselle ; le nettoyage de la salle-à-manger est réalisé par des volontaires. Le jeune de service est prioritaire pour prendre sa douche, laver son linge et utiliser le téléphone car il prépare le repas pendant que les autres réalisent ces démarches, entre 19h et 19h30.

Les contrôleurs étaient présents lors d'un dîner dans le pôle « maison ». Une grande table carrée regroupait les six jeunes, deux éducateurs et une maîtresse de maison autour des plats et fruits restés en surnombre après le déjeuner.

Les jeunes ne sont pas autorisés à conserver de denrées alimentaires dans leurs chambres. Ils peuvent néanmoins solliciter de la nourriture à tout moment de la journée et de la nuit aux éducateurs ou aux veilleurs de nuit qui s'y emploient généralement sauf s'ils estiment que cela n'est pas dans l'intérêt de l'adolescent.

#### *c) L'élaboration des menus*

Les contrôleurs ont assisté à la préparation d'un déjeuner le jour où le piano de cuisson était remplacé ; des plats surgelés étaient donc prévus de manière exceptionnelle. Ils ont consommé ce déjeuner et celui du lendemain, cuisiné par deux jeunes et la maîtresse de maison. Constitué d'une salade de chou rouge, d'un plat de bœuf bourguignon ou de poisson accompagné de petits pois et de carottes, puis d'un tiramisu, il était très fin et goûteux, notamment grâce à l'initiative des jeunes qui avaient choisi les épices et avaient réalisé le dessert selon une recette qu'ils connaissaient.

Les plats servis les soirs et les week-ends sont les restes du déjeuner du jour ou des éléments préparés par la cuisinière en vue du dîner, des plats surgelés ou des mets faciles à cuisiner. L'un des menus de la semaine de visite était par exemple des nems au poulet ou aux crevettes, du riz et un Yop®. L'équipement de chaque pôle d'hébergement est en effet limité à deux plaques



électriques et le temps à consacrer à la cuisine, réduit. Tous les jeunes rencontrés se sont plaints de la qualité médiocre de la nourriture servie le soir et le week-end, soit neuf repas sur quatorze. Des prises de poids sont également décrites.

Hors exception, la cuisinière décide des menus puis commande les produits nécessaires. Les adolescents ne sont pas consultés pour l'élaboration des menus mais il est prévu qu'une commission se mette en place au début de l'année 2019 pour y remédier, réunissant toutes les deux semaines la cuisinière, deux jeunes, l'infirmière, des éducateurs et un chef de service. Les menus sont affichés dans les réfectoires et dans les pôles.

### RECOMMANDATION 3

L'organisation de la restauration doit être revue en profondeur afin que les adolescents bénéficient de repas d'une qualité gustative, sanitaire et nutritionnelle satisfaisante non seulement au déjeuner mais aussi au dîner. L'implication des jeunes dans l'élaboration des menus doit être concrétisée et leur participation à la conception des repas doit continuer d'être recherchée.

Réponse de l'association REALISE au rapport provisoire : « *Nous avons pris en compte cette recommandation par la mise en place effective d'une "commission menus". Cette commission est composée du cuisinier, de l'infirmière, d'un chef de service, d'un éducateur et de deux jeunes (un de chaque pôle d'hébergement). La commission se réunit tous les 15 jours, le mardi après-midi de 14h à 16h, dans la salle du réfectoire. La première réunion s'est tenue le 19 mars 2019. La commission a pour but de fixer les repas, les menus pour la quinzaine, en y associant les différents protagonistes dans un souci de collaboration et de proposer des repas divers et variés, équilibrés.* »

#### 6.2.5 L'argent de poche

##### a) La distribution de l'argent de poche

Chaque semaine, les jeunes reçoivent 25 euros de la part du CEF sur un compte interne, dont 20 peuvent être utilisés selon leurs souhaits et servent principalement à commander des cigarettes (cf. *infra* § 6.2.5.b) ; les 5 euros restants leur sont indisponibles car ils doivent pouvoir servir à financer des réparations en cas de dégradations. Si un jeune fumeur n'a durablement plus assez d'argent pour payer les réparations qui lui sont imputables et acheter des cigarettes, des solutions sont recherchées : par exemple, l'octroi d'argent en échange de tâches supplémentaires dans l'emploi du temps de la semaine.

Les adolescents qui ont préparé activement un examen se voient également remettre 15 euros de bon d'achat culturel, qu'ils aient échoué ou réussi audit examen.

##### b) Les possibilités d'achats et la gestion du tabac et de l'habillement

Hors sanction, les adolescents ont le droit de fumer cinq cigarettes les lundis, mardis, mercredis et jeudis, six les vendredis et sept les samedis et dimanches. Elles sont distribuées par les éducateurs à horaires fixes, tracées et facturées (0,40 euro par cigarette).

Les jeunes peuvent demander à commander des vêtements ou des appareils (souvent des MP3) grâce à l'argent disponible sur leur compte interne ; les chefs de service y font droit s'ils estiment l'achat possible et opportun. Certains jeunes ont affirmé avoir reçu des réponses négatives à

leurs demandes d'achats de vêtements sans en avoir compris le motif ; d'autres ont indiqué ne pas avoir été informés d'une telle possibilité.

#### PROPOSITION 1

Il conviendrait de renforcer l'information relative aux possibilités d'achat à partir de l'argent octroyé par le CEF. A titre d'avantage secondaire, cela pourrait inciter les adolescents à diminuer leur consommation de tabac.

Réponse de l'association REALISE au rapport provisoire : « *Nous prenons acte de cette recommandation et nous allons le porter à l'ordre du jour d'une réunion éducative pour rassembler l'avis de l'ensemble des protagonistes du placement.* »

Les maîtresses de maison ont un stock de vêtements ordinaires et professionnels qu'elles distribuent aux adolescents en tant que de besoin : les premiers sous forme de dons, les seconds sous forme de prêts mais certains jeunes peuvent les conserver à leur sortie du CEF si leurs ressources financières et leurs projets professionnels le justifient.

Les jeunes peuvent obtenir gratuitement une coupe de cheveux de la part un coiffeur s'ils n'ont pas encore bénéficié de week-ends de retour en famille ou si ce professionnel se déplace au CEF en raison de demandes multiples. Dans les autres cas, les jeunes sont conduits au centre commercial où il exerce et doivent s'acquitter des frais afférents.

#### *c) La remise d'argent durant les retours en familles et à la sortie du CEF*

Pour les retours en famille durant les week-ends, les jeunes se voient remettre l'éventuelle somme avec laquelle ils étaient revenus de leur précédent week-end et 40 euros extraits de leur compte interne ; s'ils disposent de moins 40 euros, une somme inférieure leur est fournie.

A leurs sorties définitives du CEF, l'argent de leur compte leur est remis sous forme de chèque.

#### 6.2.6 La correspondance et le téléphone

Aucune mention relative à la correspondance et aux communications téléphoniques ne figure dans le livret d'accueil.

Les mineurs peuvent envoyer et recevoir du courrier sans restriction dans le respect des interdictions de communiquer fixées, le cas échéant, par le magistrat. Il est donc porté une attention particulière à un courrier expédié ou reçu sans mention du destinataire ou de l'expéditeur ; dans ce cas, l'enveloppe est ouverte par un cadre de service en présence du mineur concerné.

Contrairement à la pratique relevée dans de nombreux CEF et à ce qui est mentionné dans le règlement de fonctionnement<sup>8</sup>, l'enveloppe n'est pas systématiquement ouverte par un agent pour en vérifier le contenu : selon les déclarations d'un membre de l'équipe éducative, « *ce n'est fait que s'il existe une suspicion particulière de rentrée de produits interdits* ».

Le papier et les enveloppes sont fournis par le CEF qui prend en charge l'affranchissement du courrier.

Le règlement de fonctionnement (page 15) décrit de la manière suivante les modalités de communication téléphonique : « *Les mineurs sont autorisés à appeler leurs parents une fois par*

<sup>8</sup> Page 14 : « *Le courrier reçu au CEF est ouvert par l'éducateur en présence du mineur, puis il lui est remis.* »



*semaine sur une durée de 10 minutes. L'éducateur compose le numéro et reste présent et accompagne lors des appels. L'échange téléphonique doit être audible, compréhensible de tous, sans code. L'éducateur est en droit d'interrompre l'échange téléphonique s'il estime que celui-ci est néfaste au mineur.* » Le numéro est composé par l'éducateur qui écoute la conversation au moyen d'un appareil doté d'un haut-parleur. La langue parlée est obligatoirement le français sauf si l'éducateur comprend une autre langue.

Ces règles s'appliquent uniformément durant tout le temps du placement.

L'explication fournie pour justifier un cadre si contraignant met en avant la volonté d'éviter que le mineur puisse passer librement des appels, ce qui pourrait contrevenir aux interdictions judiciaires de communiquer et s'avérer préjudiciables aux victimes, mais aussi pour le faire échapper à d'éventuelles pressions des autres mineurs.

De manière unanime, tous les jeunes rencontrés se sont plaints de ces conditions d'appel : d'une part, du temps de communication trop restreint dans la durée – d'autant que le jeune en lien avec ses deux parents ne peut parler avec chacun d'entre eux que cinq minutes par semaine – ou dans la fréquence des appels ; d'autre part, de la présence de l'éducateur lors de la communication, jugée intrusive et empêchant tout échange intime.

#### RECOMMANDATION 4

La procédure régissant les appels téléphoniques passés par les mineurs à leurs parents doit être revue afin de garantir des temps de communication plus longs et plus fréquents, mais aussi une confidentialité permettant des échanges dans des conditions plus respectueuses de l'intimité des personnes.

Une réflexion pourrait, en outre, être conduite sur une progressivité dans l'application des mesures de contrôle selon la durée du placement, à l'instar des procédures relatives aux visites et aux retours en famille.

Réponse de l'association REALISE au rapport provisoire : « *Depuis le passage du CGLPL, nous nous sommes assurés en réunion jeunes de leurs demandes à ce sujet, et nous avons attendu le CVS (...) pour partager cette demande avec les parents présents, les membres du CA de REALISE et en présence d'un représentant des jeunes et des salariés. Suite à quoi, le directeur a porté la teneur des échanges en réunions d'équipes éducatives et techniques (...) nous allons passer, dès l'admission jusqu'à la fin du placement, à 15 minutes d'appel téléphonique hebdomadaire (...) Cette mesure prend acte au 1/4/2019.* »

#### 6.2.7 L'exercice des cultes

A l'arrivée en CEF, les jeunes doivent se défaire de l'ensemble de leurs bijoux, y compris s'ils ont un caractère religieux. Lors de la visite, aucun des jeunes n'avait explicitement demandé à conserver de tels bijoux ; aucun non plus n'avait sollicité la possession d'un objet de culte en chambre.

Les fêtes religieuses ne sont pas célébrées. Les jeunes et les éducateurs ont décoré le CEF avec des guirlandes et des sapins à l'approche des fêtes de fin d'année mais le discours est axé sur la laïcité. La date présentée comme importante est le 20 décembre, jour de la « fête du château » (fête du CEF), non le 24 ou le 25. Néanmoins, des repas festifs sont prévus ces jours-là, ainsi que le 31 décembre.

Pendant le ramadan, les emplois du temps ne sont pas modifiés mais les jeunes qui souhaitent l'observer ont la possibilité de ne pas manger le dîner et de se lever durant la nuit, grâce à leurs réveils, pour s'alimenter aux heures idoines ; des fruits secs avaient été commandés pour le ramadan de 2018 à destination de l'ensemble des adolescents mais, d'après le conseil de vie sociale du 23 mai, les quantités semblent avoir été insuffisantes.

Aucun aumônier ne se déplace au CEF. Aucune demande en ce sens n'a jusqu'à présent été formulée par des jeunes qui n'ont pas non plus demandé à participer à des offices religieux.

Les jeunes ne peuvent pas demander la distribution de repas confessionnel. La cuisinière veille à ne cuisiner du porc que de façon exceptionnelle. Les adolescents qui ne souhaitent néanmoins pas manger la viande qui est proposée (qui n'est ni cachet ni halal) le signalent et reçoivent du poisson.

### 6.2.8 L'expression collective

#### a) Les réunions de jeunes

Une réunion de jeunes est théoriquement organisée chaque mois<sup>9</sup>, dans chaque pôle d'hébergement, par plusieurs éducateurs d'hébergement et un chef de service. Les jeunes, dont la présence est obligatoire, sont invités à faire part de leurs remarques, propositions, demandes à portée individuelle ou collective.

Les thèmes fréquemment abordés sont les activités (davantage de sorties le week-end), la cuisine et l'alimentation (des maniques dans les pôles d'hébergement, des viennoiseries le week-end), l'hygiène (la réparation des douches, un fer à repasser et un aspirateur), les équipements (un poste de radio dans la cuisine).

Des réclamations sont parfois récurrentes durant plusieurs mois : accès à la boîte pour un jeune, installation de patères dans les douches, achat de sirop, de thé marocain ou d'une télécommande universelle, sortie collective une fois par mois, par exemple. Certains jeunes ont indiqué que leurs demandes, pourtant de moindre coût et utiles à la communauté, étaient systématiquement rejetées : des rideaux pour la fenêtre de la cuisine du pôle d'hébergement, une nouvelle serpillère, l'achat de vêtements de sport, par exemple.

Un compte-rendu est réalisé à l'issue de chaque réunion dans deux cahiers dédiés (un par pôle) mais, si les demandes sont tracées, les réponses ne le sont que rarement. Il est donc difficile d'appréhender les suites concrètes données à ces moments d'expression.

De manière plus générale, certains jeunes ont l'impression que leur parole est peu considérée, notamment lorsqu'elle ne reçoit pas de réponse après avoir été recueillie formellement ou lorsqu'elle semble ne pas être prise au sérieux quand elle a été exprimée spontanément pour évoquer, par exemple, l'attitude brutale de certains éducateurs d'hébergement.

---

<sup>9</sup> Les réunions de jeunes sont quasiment mensuelles mais irrégulières : 8 avril, 17 mai, 29 mai, 11 juin, 17 et 31 juillet, 27 août, 17 septembre, 5 novembre 2018.

## RECO PRISE EN COMPTE 2

Les demandes et doléances exprimées par les jeunes doivent être tracées et examinées, et des réponses motivées doivent y être apportées.

Réponse de l'association REALISE au rapport provisoire : « *Les demandes et doléances des jeunes sont examinées et des réponses motivées sont produites par les cadres. Par contre, une fois traitées, nous n'archivons pas dans le dossier du mineur par exemple. Nous allons dorénavant le pratiquer, c'est d'autant plus pertinent que certains jeunes ont tendance à oublier leurs demandes et les réponses apportées. Nous allons archiver les demandes et leurs réponses dans leur dossier à compter du 1/4/2019.* »

### *b) Les conseils de vie sociale*

Deux conseils de vie sociale (CVS) sont organisés chaque année depuis 2018 ; le premier a eu lieu le 23 mai et le second le 6 novembre 2018.

Durant environ deux heures, deux membres du conseil d'administration du CEF, le directeur du CEF et des représentants des jeunes (un adolescent), des parents (un adulte) et des professionnels du CEF (un éducateur et un autre intervenant du CEF) sont réunis. Les représentants sont chargés de recueillir les doléances de leurs groupes respectifs et de les porter devant le CVS.

Le représentant des jeunes est désigné par les mineurs, sans vote et *a fortiori* sans vote à bulletin secret.

L'ensemble des parents est informé de la tenue d'un CVS environ deux mois et demi à l'avance. Ils sont invités à transmettre leurs questions au secrétariat du CEF. En parallèle, trois ou quatre parents sont choisis par le directeur du CEF pour représenter les parents et sont conviés au CVS. S'ils confirment leur présence, les interrogations des autres parents leur sont transmises. Lors des deux CVS, les parents conviés avaient répondu positivement mais un seul s'est finalement rendu au CVS ; hasard fâcheux, le 23 mai, il s'agissait du père de l'adolescent qui représentait les jeunes.

Le CVS débute parfois par une visite du CEF animée par le représentant des jeunes ou l'énoncé d'informations générales sur les projets (notamment de travaux) par le directeur. Enfin, les questions des représentants sont posées et discutées : d'abord celles des jeunes puis celles des parents et enfin celles des salariés. Le CVS se termine par un goûter.

Jusqu'à présent, les problèmes abordés par les jeunes ont concerné principalement l'alimentation (durant le ramadan ou au petit-déjeuner), les équipements matériels (les filets du terrain de football et un canapé), les horaires de coucher le week-end et le chauffage ; celles exposées par les parents s'intéressaient plutôt à la consommation de cannabis au sein du CEF ; enfin, celles des professionnels avaient plutôt trait au lien entre les intervenants et les parents. Les échanges sont consignés dans un procès-verbal.

## BONNE PRATIQUE 5

La mise en place récente d'un conseil de vie sociale constitue une instance pertinente d'échanges entre les adolescents, leurs parents et des membres du personnel. Cette initiative mérite d'être soutenue.

### c) Les autres instances d'expression collective

Tous les adolescents participent aux réunions globales qui ont lieu tous les trois mois (cf. *supra* § 3.3).

Les jeunes ne sont actuellement pas consultés dans le cadre de l'élaboration des menus mais il est prévu que des commissions « menus » soient organisées prochainement (cf. *supra* § 6.2.4.).

## 6.3 MALGRE L'INVESTISSEMENT D'UN ENSEIGNANT DYNAMIQUE, CERTAINS ENFANTS SONT FREINES DANS LEUR PARCOURS SCOLAIRE

### 6.3.1 L'organisation de l'enseignement

Un professeur des écoles mis à disposition à plein temps (24 heures hebdomadaires) par l'éducation nationale assure l'enseignement au CEF. Chaque année, il a la possibilité de participer à deux stages organisés par les ministères de la justice et de l'éducation nationale à destination des enseignants en CEF et à une formation dispensée à l'école nationale de la PJJ.

En poste du lundi au jeudi de 8h30 à 16h30, il demeure au CEF chaque jour jusqu'à 19h pour organiser les cours, corriger les devoirs qui lui sont rendus et en préparer de nouveaux.

Il dispense dix-huit heures de cours individuels ou en binôme par semaine, par créneau d'une heure et demie. Ses six autres heures de service sont consacrées à la réunion du mercredi avec l'équipe dite « de jour » (3 heures), aux synthèses (environ 1 heure 30 minutes) et l'élaboration de l'emploi du temps des jeunes (même durée). Il était auparavant associé, une fois par mois, à la réunion du jeudi avec les éducateurs d'hébergement mais, depuis peu, il n'y est plus convié au motif que sa présence en réunion empiéterait sur le temps dédié aux cours.

L'enseignant n'est pas remplacé durant les vacances scolaires. En juillet et en août, le temps d'enseignement est restreint, parfois à hauteur d'un tiers (deux mois sur les six du placement).

## RECOMMANDATION 5

Des solutions doivent être recherchées afin de permettre la poursuite de l'enseignement durant l'été, offrir un rythme de cours plus soutenu aux jeunes qui le souhaitent et assurer des interactions régulières entre l'enseignant et les autres professionnels du CEF.

Réponse de l'association REALISE au rapport provisoire : « *Nous allons porter ce sujet à la connaissance de l'inspection académique qui viendra nous visiter au CEF courant de l'année 2019 (...) Nous restons largement tributaires de l'organisation de l'Education nationale et des plages de vacances scolaires prédéterminées. Nous allons toutefois engager une réflexion sur le contenu des activités pendant les périodes de vacances.* »

### 6.3.2 La prise en charge scolaire

Chaque jeune arrivant au CEF est reçu par l'enseignant pour évoquer sa scolarité, son parcours de vie, ses difficultés, ses souhaits, etc., puis il passe un test ludique sur ordinateur. Il bénéficie

ensuite d'au moins une heure et demie de cours obligatoire par semaine, seul ou avec un autre enfant. Un rythme minimum de deux cours par semaine est recherché par l'enseignant, qui peut dispenser six heures de cours (quatre cours) aux élèves les plus investis.

Les cours visent prioritairement à assurer une remise à niveau en français et en mathématiques ; un des douze jeunes présents lors de la visite était par exemple quasiment illettré et il est déjà arrivé que certains soient non francophones. Pour les jeunes souhaitant poursuivre leur scolarité interrompue par le placement en CEF, ils permettent de ne pas perdre de vue le programme officiel ; trois des douze jeunes rencontrés lors de la visite envisageaient de retourner au lycée en sortie de CEF et, outre des cours en binôme quatre fois par semaine, se voyaient remettre moult devoirs par l'enseignant.

Une activité scolaire hebdomadaire est obligatoire au sein du CEF mais les devoirs ne le sont pas. Sept des douze enfants présents lors de la visite en demandaient pourtant à l'enseignant ; la solution actuellement retenue conduit ce dernier à pénétrer dans leurs chambres en leur absence pour leur en distribuer et les récupérer.

#### BONNE PRATIQUE 6

L'adaptation du contenu et de la fréquence des cours aux besoins et aux souhaits des enfants, tout comme la distribution de devoirs aux élèves qui en sollicitent, favorisent la personnalisation du suivi scolaire.

Les jeunes présentant des signes de dyslexie ou dysphasie sont orientés vers l'équipe soignante pour qu'elle organise une consultation chez un orthophoniste. Si une rééducation est quasiment impossible à mettre en œuvre (au maximum un ou deux rendez-vous par mois avec l'orthophoniste), cette démarche permet un premier diagnostic, la demande d'un tiers temps lors des examens et une déculpabilisation du mineur vis-à-vis de ses difficultés scolaires.

#### BONNE PRATIQUE 7

Le repérage des troubles dysphasiques ou dyslexiques par l'enseignant et l'organisation d'un relais auprès de professionnels de soins améliorent leur prise en charge.

### 6.3.3 La préparation des examens

Aucun contrôle des connaissances n'est organisé en interne mais l'enseignant évalue les progrès des élèves à l'occasion des synthèses.

En fonction de leurs niveaux et de leurs souhaits, les jeunes peuvent préparer le certificat de formation générale (CFG), le diplôme national du brevet (DNB), le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou – cela s'est produit une fois depuis en 2013 – le baccalauréat.

La préparation au CAP est compliquée par le fait que l'organisation du CEF ne permet pas aux mineurs de suivre les enseignements techniques requis qui supposeraient des déplacements quotidiens jusqu'à un lieu de formation extérieur ; les notes obtenues aux épreuves théoriques sont néanmoins conservées en attente de validation des épreuves techniques.

Le CAP et le baccalauréat doivent être présentés en candidats libres. En revanche, le CEF est un centre d'examen pour les épreuves du CFG et du DNB. Seules deux sessions du CFG sont organisées chaque année à intervalle asymétrique (une en avril et une en novembre), ce qui

empêche les jeunes qui arrivent au CEF aux mois de mars, avril et mai de participer à une quelconque session d'examen.

Au moment de la visite, six jeunes venaient de passer les épreuves du CFG et, selon les premiers résultats communiqués aux contrôleurs, tous semblaient l'avoir obtenu. Généralement, chaque année, environ trois mineurs passent le DNB et environ un ou deux réussissent. Une inquiétude existait, au moment de la visite, concernant les nouveaux délais d'inscription exigés pour le DNB et le CFG car ceux prévalant pour des élèves lambda sont peu compatibles avec un placement en CEF.

Lorsqu'un jeune prépare un examen de manière intensive, qu'il ait réussi ou échoué, son investissement est récompensé par un bon d'achat de 15 euros à utiliser pour un bien culturel.

### RECOMMANDATION 6

Des contacts doivent être pris avec les autorités compétentes afin que les jeunes puissent accéder aux examens quelle que soit leur date d'arrivée au CEF.

Réponse de l'association REALISE au rapport provisoire : « *Ce qui correspond à notre pratique. Pour exemple, nous avons systématiquement deux sessions de CFG dans l'année (...) nous avons inscrit au CAP mécanique une jeune de l'académie de Strasbourg en candidat libre.* »

Commentaire des contrôleurs : comme indiqué *supra*, l'organisation de deux sessions de CFG ne permet pas à tous les mineurs de passer l'examen durant leur séjour au CEF.

#### 6.3.4 La scolarisation

Aucune scolarisation n'est possible dans un établissement extérieur au CEF.

Jusqu'à récemment, cela résultait d'une position de principe de l'ancienne directrice du CEF mais le nouveau directeur se montre ouvert à une évolution en la matière, bien que les contraintes logistiques soient un frein à la mise en place d'un tel projet.

Si une scolarisation au collège de Ludres est envisageable en raison de sa proximité géographique (environ 15 km), une inscription au lycée le plus proche, situé à Nancy, serait en revanche trop contraignante pour les équipes en termes de trajet car aucun ramassage scolaire collectif n'est possible à proximité.

Toutefois, seuls des enfants très jeunes (ceux arrivant aux CEF à 15 ans et demi) seraient susceptibles de bénéficier d'une scolarisation au collège car les plus âgés, bien qu'ayant souvent un niveau scolaire inférieur ou égal à celui attendu au collège, seraient stigmatisés au regard de leur âge s'ils intégraient une telle structure.

Lorsqu'un jeune arrive au CEF en étant scolarisé, l'enseignant prend contact avec son établissement d'origine (y compris s'il s'agit d'un établissement pénitentiaire) qui, parfois, transmet des photocopies de cours.

Un rendez-vous dans le centre d'information et d'orientation (CIO) de Vandœuvre-lès-Nancy est organisé chaque mois et un jeune en bénéficie à chaque session, ce qui signifie que certains jeunes ne s'y rendent pas au cours de leur placement au CEF. Les professionnels du CIO organisent la rescolarisation des enfants résidant aux alentours de Nancy si un tel projet est envisagé à l'issue du placement en CEF ; une rescolarisation en dehors de la région n'est en revanche quasiment jamais mise en œuvre en raison de sa complexité.

Un enseignement par le biais du centre national d'enseignement à distance (CNED) depuis le CEF ne paraît pas approprié en raison du degré d'autonomie personnelle et technique qu'il suppose.

### RECOMMANDATION 7

Le CEF doit réfléchir à l'opportunité et à la possibilité d'établir des conventions avec des établissements scolaires des environs, afin d'éviter toute rupture de scolarité aux enfants qui étaient intégrés dans un parcours scolaire au moment de leur placement en CEF ou pour permettre les reprises de scolarité, le cas échéant.

Réponse de l'association REALISE au rapport provisoire : « *Ce qui correspond à notre pratique. Pour exemple, nous avons essayé d'inscrire un jeune en lycée professionnel (...) Mais ce jeune a fugué avant que nous puissions acter cette orientation. Nous sommes plutôt favorables à l'inscription dans un établissement scolaire qui correspond aux orientations préconisées et/ou existantes à l'arrivée (...) Par contre, nous restons largement tributaires de la problématique des jeunes et de la restriction incluse dans le contrôle judiciaire dont ils font l'objet.* »

Commentaire des contrôleurs : comme indiqué *supra*, les pistes tendant à la scolarisation des mineurs doivent être davantage explorées et formalisées.

#### 6.3.5 Les équipements matériels

Les jeunes peuvent emprunter sans limite de temps les livres et les bandes dessinées présents en salle de classe. Les livres les plus demandés sont les dictionnaires.

L'équipement informatique de la salle de classe est peu aisé à manipuler ; les jeunes n'y ont quasiment jamais accès car cela ne représente pas une priorité en matière d'enseignement.

L'enseignant ne peut procéder à des reproductions de documents que lorsque le bureau administratif est occupé car il n'en a pas la clé et que la photocopieuse s'y trouve.

Les jeunes ont tous un bureau, une chaise et les fournitures scolaires utiles dans leurs chambres, hors compas et équerres qui se trouvent en salle de classe.

### RECO PRISE EN COMPTE 3

La salle de classe doit être dotée des équipements techniques facilitant l'enseignement (photocopieuse, ordinateurs adaptés).

Réponse de l'association REALISE au rapport provisoire : « *Ce qui est prévu dans les nouveaux plans architecturaux du CEF (...), qui prévoient l'aménagement d'une toute nouvelle salle de classe, dotée des équipements techniques facilitant l'enseignement.* »

#### 6.3.6 Les projets culturels

Des sorties culturelles sont organisées régulièrement. En 2017 et 2018, plusieurs groupes (deux en 2017, trois en 2018) de trois mineurs se sont rendus à Paris avec l'enseignant, un psychologue et un éducateur pour visiter le Musée national de l'histoire de l'immigration et l'Institut du monde arabe (projet « Autres regards »). En 2017, l'un de ces séjours parisiens s'est prolongé par une visite du musée de l'homme puis par un voyage de trois jours à Cordoue (Espagne) dans le cadre d'un projet « Mosaïque » ; ce format a été abandonné en 2018 en raison de son coût. Les jeunes choisis pour participer à ces deux projets étaient ceux qui s'interrogeaient sur leurs



racines, leur identité, leur culture ou la religion, ceux qui avaient souffert du racisme ou ceux qui paraissaient pouvoir être influencés par des discours radicaux.

En dehors de ces déplacements hors de la région, les jeunes se rendent parfois à la médiathèque, au théâtre ou à des expositions dans le cadre d'activités organisées par les éducateurs d'hébergement.

### 6.3.7 Le lien avec les parents et avec les magistrats

L'enseignant ne rencontre jamais les parents car il n'assiste pas à aux restitutions des synthèses, auxquelles les parents sont conviés.

Il n'a pas non plus de liens avec les magistrats.

## 6.4 LA SENSIBILISATION PROFESSIONNELLE EST DE QUALITE MAIS LES STAGES ET LES PROJETS DE SORTIE SONT DIFFICILES A METTRE EN PLACE

### 6.4.1 Les ateliers préprofessionnels

#### a) L'organisation et le contenu des activités techniques

Le projet d'établissement en vigueur indique que les ateliers techniques (aussi appelés ateliers préprofessionnels ou chantiers internes) « *n'ont pas la vocation d'assurer une formation professionnelle qualifiante [mais de servir] de support relationnel permettant d'aborder la problématique des mineurs accueillis [et de] transmettre un certain nombre de savoir-faire et de savoir-être directement utilisable par le mineur dans sa future intégration sociale et professionnelle* ». Ils sont actuellement cinq : cuisine, ferme, menuiserie, espaces verts et travaux divers. Leur organisation et leur contenu ont peu évolué depuis 2012<sup>10</sup>.

Cinq éducateurs techniques travaillent en continu de 8h à 17h, quatre jours par semaine ; à tour de rôle, ils doivent arriver à 7h pour gérer le lever des jeunes. Ils sont des professionnels aguerris<sup>11</sup> qui ont à cœur de transmettre aux adolescents des connaissances sur leurs métiers (vocabulaire, maniement des outils, techniques spécialisées, etc.) et les règles du monde professionnel (horaires, vêtements de travail, sécurité, respect du travail de l'autre, respect de l'environnement, etc.) mais également de leur offrir une nouvelle manière d'envisager le rapport au monde : « *leur apprendre à regarder un mouton manger, c'est leur apprendre à ralentir* ». La quasi-unanimité des intervenants s'accorde à dire que l'expérience et le positionnement des éducateurs techniques leur permettent d'honorer l'objectif premier de ces ateliers : la restauration ou le développement de capacité de socialisation et d'autonomie.

Du lundi au vendredi, à 8h20, les adolescents découvrent par voie d'affichage leur emploi du temps obligatoire de la journée : un atelier préprofessionnel de 8h30 à 16h30 (par séquences d'une heure et demie), généralement en binôme mais parfois seul ou en trinôme<sup>12</sup>, entrecoupé d'autres rendez-vous : cours avec l'enseignant, atelier avec l'infirmière, rendez-vous avec la chargée d'insertion professionnelle, etc. (cf. *supra* § 6.2.1). Ils y sont assignés de manière égale, non en fonction de leurs préférences ou aspirations pour le futur.

<sup>10</sup> Les ateliers « ferronnerie » et « charpenterie » ont néanmoins pris fin.

<sup>11</sup> Lors de la visite, l'éducateur technique en charge de la cuisine depuis plusieurs années venait d'être remplacé.

<sup>12</sup> Ces groupes ne tiennent pas compte de la répartition par pôle d'hébergement.



Chaque jour, la participation, le respect et l'attitude des jeunes sont évalués par les éducateurs sur une grille dotée d'un code de couleurs (vert, orange, rouge). Il est prévu que cette évaluation soit réalisée en présence des adolescents mais tel n'était pas le cas lors de la visite.

Les éducateurs techniques sont aussi chargés de déjeuner avec les mineurs, de les accompagner en stage, auprès du magistrat en charge de leur dossier, à la journée de défense et de citoyenneté (JDC), etc. Lorsqu'un éducateur s'absente pour ce faire, ses collègues prennent en charge temporairement les autres membres de son groupe.

### *b) Les différents ateliers préprofessionnels*

#### *i) La cuisine*

Une cuisinière est en charge de l'activité de cuisine depuis octobre 2018, en remplacement du cuisinier qui exerçait depuis plusieurs années. Cet atelier est réputé pour être le plus difficile car il suppose un travail soutenu autour de tâches incontournables : cuisine, service, vaisselle et nettoyage des locaux. Les adolescents revêtent un pantalon, une blouse, une charlotte et des chaussures dédiés lorsqu'ils participent à cette activité (cf. *supra* § 6.2.4).

#### *ii) La ferme*

Le CEF dispose d'un hectare de terre dédié au maraîchage (champs et serres) ; accompagnés d'une maîtresse de maison et de l'éducateur technique en charge de cet atelier, les jeunes sèment, cultivent et récoltent des légumes en vue de leur consommation lors des déjeuners.

Ces adolescents, essentiellement issus de milieux urbains, ont également la charge d'animaux que, pour certains, ils voient pour la première fois : chèvres, moutons, lapin, poules dont poules noires, canards, ânes et vache à poils longs, etc. En sus de les nourrir, ils leur construisent des enclos, les font pâturer, etc. La ruche présente en 2012 a disparu.

Au-delà de ces activités obligatoires, il est possible aux jeunes de s'occuper des dix-sept chats ayant trouvé refuge dans la chatterie installée par la société protectrice des animaux (SPA) à proximité du CEF. Certains d'entre eux ont également été invités à se joindre au directeur et à l'éducateur technique pour procéder à un porte-à-porte auprès des habitants du village afin de recueillir leur opinion au sujet du chant du coq, critiqué par un voisin du CEF. Cette démarche a été saluée par de nombreuses signatures de soutien et une meilleure connaissance réciproque entre les adolescents du CEF et les habitants de Tonnoy.

D'ailleurs, depuis le début de l'année 2018, les jeudis après-midi, la ferme du CEF ouvre ses portes aux jeunes enfants habitant le village et à ceux qui sont placés auprès d'autres structures de REALISE. Les adolescents du CEF, valorisés et responsabilisés, accompagnent ces enfants dans la découverte des différents animaux. Environ huit visites ont eu lieu jusqu'à présent, principalement par des enfants placés auprès de REALISE.



*Animaux du CEF*



*Espaces de maraîchage*

### iii) La menuiserie

Les jeunes réalisent, de manière collective ou individuelle et sous la supervision de l'éducateur technique menuisier, divers travaux de création et de réparation destinés au CEF (portes, tables de jardin, etc.), à eux-mêmes (tables de chevet qu'ils peuvent emporter à leur sortie) ou à des personnes extérieures (un banc a par exemple été fabriqué et donné à une habitante du village après que certains adolescents du CEF ont caillassé son toit).



*Atelier de menuiserie*

### iv) Les espaces verts

Les adolescents, encadrés par un éducateur spécialisé dans les espaces verts, entretiennent les trois hectares de terrain du CEF et ceux de structures partenaires ; le vendredi, ils vérifient l'état de l'ensemble des véhicules du CEF et rechargent leurs réservoirs en essence.



*Espaces extérieurs entretenus par les jeunes du CEF*

### v) Les travaux divers

Les adolescents effectuent la maintenance des équipements du CEF et réalisent les réparations – notamment électriques – qui s'imposent sous la tutelle de l'éducateur technique spécialisé dans ce domaine.

### c) Les projets en matière d'activités techniques

Plusieurs projets sont à l'étude pour renforcer l'inclusion du CEF dans le tissu local : services aux particuliers en matière de menuiserie, cuisine et espaces verts (tonte de pelouse, taille de haies,

débroussaillages, terrassement, élagage, etc.), pâturage des moutons sur les zones communales à désherber, ouverture d'une « boutique des CEF de France » destinée à proposer des objets fabriqués en CEF, vente des produits du maraîchage sur un marché, ouverture d'un restaurant tenu par les jeunes du CEF dans l'enceinte de celui-ci (il s'agit d'un des deux réfectoires actuellement utilisés pour les déjeuners de la semaine, entièrement retapissé, décoré et équipé par les adolescents), etc.

### BONNE PRATIQUE 8

Les projets permettant des interactions renforcées entre les adolescents du CEF et les personnes qui évoluent alentour sont à soutenir dans une visée d'éducation des jeunes et de sensibilisation de la population à la problématique des mineurs placés sous main de justice.

#### 6.4.2 L'accompagnement réalisé par la chargée d'insertion professionnelle

##### a) L'organisation et le contenu des entretiens d'insertion professionnelle

La chargée d'insertion professionnelle exerce au CEF depuis un an et demi, du lundi au vendredi, de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 16h30. Elle n'est pas remplacée durant ses congés.

Sa prise de poste n'a pas été accompagnée d'une formation particulière sur la prise en charge d'un public adolescent ni sur les contraintes propres au milieu fermé. Elle a dû construire sa pratique et ses outils au fil des interactions avec les jeunes et grâce à son expérience.

### RECO PRISE EN COMPTE 4

Dès sa prise de fonction, la personne chargée de l'insertion professionnelle doit bénéficier de formations et d'outils de la part de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et des acteurs locaux (mission locale, centre d'information et d'orientation, etc.). Ensuite, ses supports de travail doivent être formalisés et les partenariats, pérennisés.

Réponse de l'association REALISE au rapport provisoire : « *La personne chargée de l'insertion a été récemment affectée au CEF (à compter du 1/7/17). Nous allons suivre cette recommandation en proposant à la salariée plus de formations, plus de rencontres avec des homologues spécialistes de l'orientation, de l'insertion et de la formation pour adolescents. Mais déjà plusieurs actions ont été mises en œuvre (...).* »

Chaque adolescent bénéficie d'au moins un rendez-vous d'une heure et demie par semaine en lien avec ses projets professionnels. Lors du premier entretien, il est invité à parler de son parcours de vie puis à faire connaître ses souhaits pour l'avenir.

Rares sont les adolescents arrivant au CEF avec un projet professionnel construit ; les entretiens ultérieurs servent donc à discuter du travail et de la formation professionnelle en général, à élaborer un *curriculum vitae*, à provoquer de la curiosité pour un ou plusieurs domaines professionnels. Il est aussi beaucoup question de citoyenneté durant ces rendez-vous. L'assistante d'insertion professionnelle peut aider également les jeunes dans leurs écrits, notamment lorsqu'ils doivent s'adresser aux magistrats en charge de leurs dossiers.

L'accompagnement à l'insertion professionnelle est indépendant des ateliers préprofessionnels. La chargée d'insertion n'évoque les situations des jeunes avec les éducateurs techniques que lors des réunions du mercredi. Elle travaille en revanche régulièrement avec l'enseignant sur certains

projets et pour le suivi des adolescents inscrits en CAP, en lien avec la mission locale ; elle échange aussi fréquemment avec la psychologue.

### b) Les stages

A partir du troisième mois de placement, les adolescents doivent réaliser un ou plusieurs stages. Pour ce faire, la chargée d'insertion professionnelle les guide dans l'écriture d'une lettre de motivation, les prépare à l'entretien d'embauche et les aide à démarcher – par téléphone ou sur place – les artisans, commerçants ou entreprises susceptibles de les accueillir. Le fait que les jeunes n'aient pas un accès autonome à un ordinateur ni, *a fortiori*, à Internet ralentit parfois les démarches de ceux habitués à utiliser l'outil informatique.

Chaque stage dure une semaine et, même si un stage est prolongé durant plusieurs semaines, les jeunes doivent revenir au CEF entre deux sessions. Les jeunes qui souhaitent et peuvent effectuer plusieurs stages ont la possibilité de rester auprès du même employeur ou de découvrir de nouveaux horizons professionnels. Lors de la visite, seul un enfant était en stage, auprès d'un maraîcher ; un autre allait débiter un stage dans un salon de coiffure la semaine suivante. La chargée d'insertion professionnelle contacte régulièrement le maître de stage voire se déplace sur le lieu d'apprentissage durant le stage.

L'organisation des stages est compliquée, en premier lieu, par les contraintes organisationnelles propres au CEF. Tout stage représente en effet deux ou quatre trajets – selon si le jeune doit revenir déjeuner au CEF ou non – jusqu'au lieu de stage chaque jour. Ces déplacements sont réalisés par les éducateurs techniques et s'imputent sur le temps qu'ils peuvent consacrer aux autres jeunes ces jours-là. Les lieux de stage doivent donc être à moins de vingt minutes de voiture de Tonnoy, ce qui exclut Nancy et son bassin d'emploi. Dès lors, trois jeunes au maximum peuvent bénéficier d'un stage durant une même semaine.

Ensuite, certains secteurs d'activité sont peu compatibles avec les horaires de travail des éducateurs et le rythme de vie au sein du CEF et sont donc exclus du champ de la recherche de stage, quel que soit l'intérêt manifesté par les jeunes.

Enfin, beaucoup d'employeurs sont réticents à offrir des stages à des mineurs étiquetés comme « délinquants » et le démarchage de nouveaux contacts est donc permanent. Une trentaine d'entre eux, convaincus par une première expérience fructueuse, sont néanmoins devenus des partenaires pérennes.

En raison de l'ensemble de ces éléments, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2018, vingt-quatre stages ont été mis en œuvre, pour des durées de trois jours (deux stages), une semaine (dix-sept stages), deux semaines (trois stages), trois semaines (un stage) et un mois (un stage), soit 156 jours de stage.

## PROPOSITION 2

Le nombre et la durée des stages ne doivent pas être dépendants de contraintes liées à l'organisation interne du CEF.

Réponse de l'association REALISE au rapport provisoire : « *Nous nous inscrivons tout à fait dans cette recommandation et ne l'avons pas attendue pour la faire nôtre. Pour exemple, des stages individualisés sont recherchés et trouvés, en lien avec les demandes d'orientations des jeunes (...)* Pour autant, nous ne pouvons pas nous inscrire dans un rayon d'action et de recherche illimité pour des raisons non pas d'organisation mais de suivi et de sécurité. En effet, durant le stage, le



*jeune reste sous la responsabilité du CEF et nous ne voudrions pas mettre à mal le lieu de stage, le jeune ou l'association par manque de réactivité, de disponibilité suite à un quelconque incident lors du stage (...)* »

Commentaire des contrôleurs : il est pris acte des raisons invoquées concernant les difficultés d'organisation des stages ; il est recommandé de promouvoir toute initiative susceptible d'augmenter le nombre et la durée des stages.

### *c) La préparation à la sortie*

Tout au long des six mois de placement, les jeunes sont incités à entreprendre des démarches administratives afin que leur insertion professionnelle soit facilitée au moment de leur sortie. Dans ce cadre, les adolescents créent avec la chargée d'insertion professionnelle une adresse mail sur laquelle sont stockés leurs documents importants.

Le GRETA est sollicité si un jeune souhaite passer l'examen de l'attestation de sécurité routière (ASR) et, peu avant la visite, le CEF s'est doté d'un logiciel préparant au code de la route.

Jusqu'à récemment, les délivrances ou renouvellements de cartes nationales d'identité pouvaient être demandés par les jeunes et la chargée d'insertion professionnelle, après contact avec les représentants légaux. Actuellement, la mairie exige que ces derniers se présentent en personne, ce qui freine l'obtention de tels documents pourtant utiles, y compris lors du placement en CEF (pour les conventions de stages notamment).

Enfin, les sorties sont préparées avec la mission locale lorsqu'un adolescent s'oriente vers une prise en charge au titre de la « Garantie jeunes », ce qui n'est pas la majorité des cas (cf. *infra* 6.9).

## **6.5 UNE OFFRE CULTURELLE, SPORTIVE ET DE LOISIRS EN PROGRESSION MAIS SOUVENT LIMITEE A DES ACTIVITES A L'INTERIEUR DU CEF**

### **6.5.1 Les activités de fin de journée**

Chaque jour à partir de 17h15 et jusqu'à l'heure du coucher, les jeunes sont pris en charge par quatre éducateurs d'hébergement (deux par pôle). Ceux-ci élaborent quotidiennement, entre 16h et 16h30, les activités qu'ils vont proposer le soir même puis les leur annoncent.

Entre 17h15 et 18h30, les jeunes s'adonnent par groupes de trois ou quatre à une pratique sportive obligatoire encadrée, soit dans les locaux du CEF (ping-pong, boxe, musculation, basket, football, billard, etc.), soit à l'extérieur (natation, salle de sport, etc.). Une fois toutes les deux semaines, chaque jeune est massé par le kinésithérapeute qui se déplace au CEF.

Entre 20h30 et 22h, après le repas, des activités de loisirs et de détente sont organisées mais les jeunes peuvent y renoncer s'ils souhaitent rester dans leurs chambres. Généralement, elles se déroulent au sein du pôle d'hébergement (visionnage d'un film, jeux de société, jeux vidéo les mardis ou les jeudis) mais il arrive que certains jeunes des deux zones d'hébergement soient rassemblés pour, par exemple, une activité de musique ou un atelier vidéo dans le studio de musique du pavillon accueillant les visiteurs.

Certains jeunes ont déploré le caractère souvent pauvre (visionnage de la télévision) des activités proposées en soirée.

### 6.5.2 Les activités du week-end et des jours fériés

Les week-ends et les jours fériés, des activités et des sorties sont organisées par les éducateurs d'hébergement pour les jeunes qui ne bénéficient pas de retour dans leurs familles. Parmi ceux-ci, certains sont autorisés à sortir du CEF quand d'autres, notamment parce qu'ils sont arrivés récemment, n'y ont pas droit. Les éducateurs doivent donc prévoir à la fois des activités à l'extérieur du CEF et à l'intérieur, en sous-groupes supervisés par un ou plusieurs d'entre eux.

Aucune sortie n'a lieu dans Nancy (hormis au Muséum-aquarium, excentré) afin de détourner les jeunes du milieu urbain.

Les éducateurs budgétisent les activités, les annoncent à la réunion du jeudi et, si elles sont validées, les formalisent en renseignant des fiches placées dans un classeur dédié. Il arrive que les activités mentionnées soient finalement annulées.

Plusieurs jeunes ont fait part d'un sentiment d'ennui en évoquant les week-ends et jours fériés durant lesquels ils sont demeurés au CEF, expliquant que peu de sorties étaient organisées et qu'ils tournaient en rond.

Les contrôleurs ont examiné la programmation des activités de six week-ends aux mois de novembre et décembre 2018.

Durant cinq de ceux-ci, entre un tiers et la totalité des jeunes autorisés à sortir du centre ont participé à des activités à l'extérieur du CEF (sept randonnées et trois visites de musées, d'expositions ou d'aquariums) les samedis et les dimanches.

Les activités proposées aux adolescents restés au CEF (parce qu'ils n'étaient pas autorisés à sortir ou parce qu'ils n'ont pas été retenus pour participer aux sorties) n'étaient en revanche pas systématiquement renseignées dans le classeur ; parmi celles qui l'étaient, on trouve des tournois de *Playstation*<sup>®</sup> (cinq), des jeux de société (deux), du ping-pong (un), du football (un) et de la musique (deux). Les activités du soir ne font, quant à elles, quasiment jamais l'objet d'une traçabilité.

Lors de la visite, les éducateurs d'hébergement ont exposé en réunion du jeudi les activités qu'ils envisageaient durant les deux semaines de fin d'année, où les éducateurs techniques seraient absents et où certains jeunes seraient en famille : ski et ski de fond, luge, randonnée en raquettes et randonnée classique, tournoi de football inter-établissements, parcours accrobranche, activité de tyrolienne et sortie à la patinoire, sous réserve de validation du budget ; des visites du Muséum-aquarium et du Centre Pompidou-Metz sont aussi prévues.

Durant les week-ends, deux éducateurs et des jeunes volontaires nourrissent les animaux.

En outre, des activités culturelles ou sportives à vocations particulières sont également organisées (cf. § 6.3 sur l'enseignement et 6.6 sur la santé).

#### PROPOSITION 3

Malgré les progrès constatés, en lien avec la revalorisation du rôle des éducateurs d'hébergement, les activités doivent néanmoins continuer de s'étoffer en termes de nombre (en particulier les activités culturelles), de variété et de contenu, qu'elles se déploient à l'intérieur ou à l'extérieur du CEF. Leur traçabilité devrait également être améliorée.

Réponse de l'association REALISE au rapport provisoire : « Nous formalisons dans un classeur et archivons la préparation des soirées et week-end afin de rendre compte de la richesse, du nombre

*et de la diversité des activités proposées (...) Sans doute avons-nous omis de montrer ce classeur lors du dernier passage des CGLPL. »*

Commentaire des contrôleurs : ce classeur a été examiné lors du contrôle, les constats précédents en sont issus. La proposition mentionnée ci-dessus demeure.

### 6.5.3 Les événements spéciaux

Régulièrement, les jeunes participent à des compétitions sportives extérieures au CEF, par exemple avec d'autres adolescents pris en charge par la PJJ lors du Challenge Michelet.

Des actions en lien avec des associations humanitaires (participation à des maraudes) ou des visites de structures locales (déchetterie) sont également parfois mises en place.

La PJJ organise des expositions au sein du CEF pour susciter la discussion sur certains sujets, par exemple sur la Syrie pour évoquer à la fois les migrations, la guerre et la radicalisation.

Chaque année, aux environs du 20 décembre, une « fête du château » est organisée. Les éducateurs d'hébergement et les jeunes décorent le CEF, préparent des repas spéciaux et des animations particulières. Les éducateurs offrent un cadeau personnalisé d'une valeur de 25 euros aux jeunes dont ils sont référents.



*L'entrée du CEF le 13 décembre 2018*

## 6.6 LA SANTE DES JEUNES MOBILISE DES SOIGNANTS INVESTIS MAIS LES LIENS AVEC LES AUTRES PROFESSIONNELS NE SONT PAS ENTIEREMENT SATISFAISANTS

### 6.6.1 L'organisation générale de la prise en charge sanitaire

L'organisation des soins est sensiblement la même que celle observée durant la visite de juillet 2012. Une salle d'examen est située au rez-de-chaussée, à proximité des locaux administratifs. Les jeunes peuvent s'y rendre librement lorsque l'infirmière est présente, sans avoir à solliciter un rendez-vous au préalable ; ils y sont reçus de manière individuelle, sans éducateur.

L'infirmière diplômée d'Etat (IDE) est arrivée en février 2018, en remplacement de celle qui était en poste en 2012, en arrêt pour maladie au moment du contrôle. Elle est présente au CEF à mi-temps : le lundi et le vendredi, ainsi que le mercredi ou le jeudi en alternance.

Le médecin référent pour le CEF se déplace au centre pour ses consultations avec les jeunes ; il s'est déplacé à soixante-quinze reprises en 2017.

Une psychologue de l'association REALISE est présente au CEF le lundi et le jeudi (0,5 ETP) depuis l'ouverture du CEF.

Le CEF et le centre médico-psychologique (CMP) pour enfants de Saint-Nicolas-de-Port, rattaché au centre psychothérapeutique de Nancy (CPN), ont signé une convention en 2016.



Un kinésithérapeute vient chaque semaine pour prodiguer des massages à tous les jeunes d'un pôle d'hébergement et leur dispenser des conseils sur les postures et les étirements.

### 6.6.2 La consultation d'entrée

Tout jeune est reçu par l'infirmière puis par le médecin dans les trois jours suivant son arrivée.

Durant l'entretien avec l'infirmière, les jeunes sont soumis à un contrôle de poids et de taille, à un test de vue et à un bilan bucco-dentaire. Les antécédents familiaux, traitements en cours, opérations chirurgicales, allergies, troubles du sommeil et hygiène générale de vie sont questionnés ; les informations utiles aux autres professionnels sont transmises en réunion du mercredi ou plus rapidement s'il faut mettre en place des régimes alimentaires particuliers.

Le premier objectif de la consultation médicale est de réévaluer les traitements en cours, notamment lorsque les jeunes arrivent de prison ; il peut être fait appel à un psychiatre du CMP. Le médecin ou l'infirmière procède aussi à la vaccination du jeune au regard des informations recueillies auprès du jeune, de ses parents ou de son médecin traitant ; en cas de doute sur la vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP), elle est réalisée à nouveau. En 2017, trois vaccinations obligatoires et cinq recommandées ont été effectuées.

De nombreux jeunes, éloignés du système de santé, sont réfractaires aux soins à leur arrivée. Ce n'est qu'après avoir créé un climat de confiance et initié une prise de conscience quant à l'importance du corps que l'infirmière et le médecin peuvent proposer des soins.

### 6.6.3 Les actions de prévention et d'éducation à la santé

L'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) de Lorraine fournit des supports aidant à la mise en place d'actions de prévention (l'infirmière et un éducateur développent actuellement un atelier sur le harcèlement verbal ou sexuel) ou à l'expression des jeunes (par exemple *Photolangage*®, très utilisé au CEF pour débloquer la parole). Onze séances d'éducation à la santé ont par exemple été organisées en 2017.

Une sage-femme et l'infirmière organisent régulièrement des ateliers sur la sexualité et la vie affective (relations amoureuses, liberté sexuelle, maladies, rôle du planning familial, etc.) regroupant trois ou quatre jeunes volontaires présélectionnés en réunion du mercredi. Des dépistages sérologiques sont aussi suggérés et la prise de sang des volontaires est réalisée par l'infirmière, sur ordonnance du médecin. Une réflexion est en cours pour améliorer l'accès aux préservatifs qui sont actuellement à la disposition des adolescents sur demande.

Les professionnels de l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) et de la maison des adolescents de Nancy prennent en charge les jeunes présentant une conduite addictive, seuls ou en petits groupes. Ceux qui sont soumis à une obligation de soins ont des rendez-vous obligatoires une fois par mois à la maison des adolescents. Les addictions y sont considérées non comme des maux mais comme des symptômes, généralement liés à des difficultés familiales. L'équipe soignante n'a de lien avec les magistrats qu'au sujet des analyses d'urine qu'ils demandent dans le cadre d'injonctions de soins.

Les sapeurs-pompiers forment les professionnels et les jeunes aux gestes qui sauvent.

### 6.6.4 La prise en charge de la santé mentale

Le lundi, tous les jeunes sont reçus en entretien individuel par la psychologue ; cette obligation a été décidée devant le constat que, non astreints, les jeunes ne s'autorisaient pas à parler.

Un jeudi soir tous les deux mois, un groupe de parole obligatoire est également organisé dans le bureau de la psychologue, après le repas ; les éducateurs sont parfois conviés. Espace de verbalisation regroupant trois ou quatre jeunes choisis sur avis des éducateurs, aucun sujet n'est pré-décidé et la parole peut être stimulée par divers biais, par exemple un atelier d'écriture.

Environ deux fois par an, cinq jeunes repérés comme ayant besoin de travailler sur les dimensions de confiance, d'alliance et de complémentarité pratiquent le kayak biplace ou l'escalade durant une journée avec la psychologue et deux éducateurs.

La psychologue participe aux réunions du jeudi avec les éducateurs d'hébergement et, un mercredi tous les deux mois, à celle de l'équipe de jour. Elle participe aussi aux réunions de synthèse et, durant la deuxième, rencontre les parents.

Une psychiatre du CMP est référente pour le CEF et peut être sollicitée si un diagnostic ou des soins sont jugés nécessaires par l'infirmière, le médecin ou la psychologue. Elle suit par ailleurs les adolescents soumis à une injonction de soins.

#### 6.6.5 Les soins à l'extérieur du CEF

L'infirmière est chargée des démarches administratives en lien avec la santé et notamment de la mise en place de la protection universelle maladie (PUMA) pour les jeunes qui en sont dépourvus à leur arrivée au CEF. Cette affiliation peut prendre jusqu'à quatre mois, durant lesquels certains praticiens (le médecin référent du CEF, la faculté d'odontologie de Lorraine, etc.) acceptent de recevoir les jeunes en consultations et de se faire rembourser ensuite, quand d'autres (par exemple le dentiste et, sauf négociation, le service de radiologie) refusent.

Les adolescents nécessitant une consultation spécialisée ou une prise en charge somatique en milieu hospitalier sont conduits à l'hôpital d'enfants de Brabois à Vandœuvre-lès-Nancy s'ils ont moins de 17 ans ou à l'hôpital central de Nancy s'ils sont plus âgés.

Pour les soins dentaires, l'infirmière accompagne les jeunes auprès du dentiste de Dombasle-sur-Meurthe ou de la faculté d'odontologie de Lorraine. Un orthodontiste de Ludres suit les jeunes porteurs d'un appareil dentaire s'ils sont dotés de la PUMA.

Les mineurs obtiennent difficilement un rendez-vous avec un ophtalmologue durant leur placement car les délais d'attente sont de six mois. Néanmoins, certains adolescents arrivant de prison disposent d'une prescription ophtalmologique et sont orientés vers le médecin puis vers un opticien de Dombasle-sur-Meurthe pour une réévaluation et la fabrication de lunettes ; l'opticien procède parfois à un geste commercial sur le prix de sa prestation.

Si un jeune est déjà suivi par un psychiatre ou un CMP des environs à son arrivée au CEF, l'infirmière ou un éducateur l'accompagne à ses rendez-vous habituels. En revanche, tout nouveau suivi psychiatrique s'effectue au rythme d'un rendez-vous par mois au maximum.

Les hospitalisations pour des motifs psychiatriques sont rares. Elles ont généralement pour but une réadaptation d'un traitement en cours et sont donc préparées en amont, dans le cadre d'une ordonnance de placement provisoire (OPP) émise par le magistrat.

En 2017, l'équipe soignante a recensé huit consultations en service d'urgence hospitalière (traumatismes de type entorse ou fracture), quinze consultations spécialisées hospitalières, trois hospitalisations (deux en ophtalmologie, une en dentaire), douze examens complémentaires (bilans sanguins, radiographies, etc.), quarante-cinq visites chez le dentiste, cinq consultations en orthophonie (bilans), deux consultations en podologie, quatre consultations en orthodontie, vingt séances de kinésithérapie pour un mineur, neuf consultations auprès d'autres spécialistes,

quatre consultations pour expertise psychiatrique, cinq consultations avec un addictologue et trente-six consultations au CMP.

### RECOMMANDATION 8

Les autorités judiciaires et sanitaires doivent œuvrer conjointement à l'effectivité des projets de soins proposés à chaque jeune ; celle-ci ne saurait être tributaire des délais de traitement des demandes d'affiliation à la sécurité sociale.

Réponse de l'association REALISE au rapport provisoire : « *Cela correspond à notre pratique, pour preuve, nous avançons la trésorerie pour toutes les démarches de soins, indépendamment de la faisabilité du remboursement.* »

#### 6.6.6 La prise en charge des urgences

Si une urgence intervient durant la présence de l'infirmière, elle est immédiatement sollicitée et, si besoin, le médecin ou les services d'urgence sont contactés. Lors de la visite, un adolescent insulté par un autre jeune s'est frappé la tête contre une vitre, qui l'a blessé en se brisant. Il a immédiatement été reçu par l'infirmière, qui l'a fait parler grâce à *Photolangage*<sup>®</sup>, lui a prodigué les premiers soins et l'a amené aux urgences de l'hôpital pour des examens.

En cas d'urgences psychiatriques, les sapeurs-pompiers sont contactés et conduisent le jeune concerné au service des urgences psychiatriques de l'hôpital. Jusqu'à présent, cette double intervention a toujours suffi à calmer la crise. Le jeune bénéficie ensuite d'un suivi renforcé.

La procédure d'accès aux données médicales en dehors des horaires de présence de l'infirmière est en train d'être révisée. L'infirmière rédige des fiches synthétiques sur les antécédents médicaux et les allergies des jeunes et les place dans une armoire qui est fermée grâce à une clé dont seuls les cadres connaissent la localisation ; en cas d'urgence, le cadre d'astreinte est contacté par les éducateurs et leur transmet cette information.

#### 6.6.7 L'échange d'informations médicales et la distribution des médicaments

L'équipe soignante évoque, durant les réunions hebdomadaires, les informations qu'elle estime utiles aux autres professionnels : régimes alimentaires (par exemple en cas de diabète), particularités de prise en charge, idées suicidaires, etc. Elle renseigne également le cahier de liaison que consultent les éducateurs lors de leur prise de poste, dans lequel se trouvent des indications parfois très précises sur les traitements des jeunes<sup>13</sup> et qui ne porte pas systématiquement mention du rédacteur. Ce secret partagé entre corps soignant et équipes éducatrices est expliqué aux adolescents (la psychologue leur lit par exemple la synthèse qu'elle destine au magistrat) et a pour limite leur refus de voir certains de leurs maux connus des professionnels non soignants.

Les jeunes qui doivent ingérer un traitement médicamenteux pendant le petit-déjeuner ou le dîner le font devant l'éducateur quotidiennement assigné à cette tâche, dans son bureau. L'éducateur, après avoir consulté le classeur contenant une copie des ordonnances, les consignes

---

<sup>13</sup> Par exemple : « *arrêt de traitement par Ritaline*<sup>®</sup>. *Décision du Docteur [X] par rapport aux derniers « événements ».* *Continuer traitement par Risperdal*<sup>®</sup>. *Je n'ai pas vu [le jeune] ce jour pour le lui expliquer mais l'info lui sera apportée par [l'un des chefs de service] s'il voit [le jeune]. Expliquer [au jeune] que c'est la décision la plus judicieuse cf. Docteur [X] et que j'en parlerai avec lui vendredi* ».

d'administration des médicaments et les fiches de suivi, remet au jeune le médicament (encore sous blister) que l'infirmière a glissé dans le pilulier après l'avoir découpé de sa plaquette d'origine en laissant lisible le nom du médicament. Les refus de traitement sont consignés dans les classeurs et l'infirmière, qui les consulte chaque jour, les évoque avec les intéressés. Certains jeunes semblent contraints par les éducateurs à prendre leur traitement, y compris s'ils ne font pas l'objet d'injonction ou d'obligation de soins et s'ils l'ont eux-mêmes demandé, par exemple pour mieux dormir.

Aucun cas d'enfant diabétique n'a été recensé depuis l'arrivée de l'infirmière. Si la première situation se produisait, un contrôle de la glycémie autonome mais supervisé par un éducateur serait prévu pour les jeunes déjà aguerris et, pour ceux qui nécessitent une injection d'insuline, il serait fait appel à un cabinet libéral d'infirmiers.

Aucun enfant n'a été placé au CEF en étant sous traitement de substitution aux opiacés (TSO).

Les jeunes peuvent obtenir certains médicaments courants (*Paracétamol*<sup>®</sup>, *Spasfon*<sup>®</sup> et gommages nicotiques, par exemple) de la part des éducateurs sur demande et selon un protocole établi par le médecin référent du CEF, qui suppose une traçabilité.

### RECOMMANDATION 9

Le respect du secret médical doit être mieux garanti, tant lors des réunions d'équipe que des transmissions de consignes ou de la distribution des médicaments, sans toutefois faire renoncer aux échanges d'informations utiles à la prise en charge des jeunes.

Réponse de l'association REALISE au rapport provisoire : « *Nous prenons acte de cette recommandation et nous allons nous y employer.* »

#### 6.6.8 Le consentement aux soins et le lien avec les parents

L'infirmière contacte les parents lorsque le premier entretien avec le jeune fait apparaître la nécessité de disposer des documents ou des informations sur son parcours de soins. Elle demande la transmission de son carnet de santé, qui est généralement difficile à obtenir, notamment quand les parents sont séparés ou éloignés du système de soins.

L'équipe soignante incite les jeunes à informer leurs représentants légaux de leur prise en charge sanitaire et des propositions de soins qui leur sont faites. Lorsqu'un traitement anodin est initié, l'infirmière n'en informe pas les parents mais s'il s'agit d'une médication plus importante, d'une hospitalisation ou d'un suivi d'ordre psychiatrique, elle leur en fait part et leur demande leur accord. Deux formulaires sont formalisés au sein du CEF à cet effet : un premier pour la prise en charge médicale et le droit d'opérer<sup>14</sup>, un second pour le tabagisme, la vaccination et les hospitalisations sur décision du directeur du CEF en cas d'urgence<sup>15</sup>.

<sup>14</sup> « J'[...] autorise les médecins à pratiquer toute intervention, tout geste thérapeutique et anesthésique nécessité par l'état de mon enfant. [...] J'autorise [...] le personnel [du CEF de Tonnoy] à accompagner mon enfant (entrée et sortie) dans tous les actes administratifs nécessités par son hospitalisation ».

<sup>15</sup> Recueil d'informations à caractère médical puis « Si votre fils émet le souhait de fumer, nous n'accéderons à sa demande qu'avec votre accord. [...] Autorisez-vous le médecin traitant à pratiquer les vaccins obligatoires ? [...] Autorisez-vous le Directeur du CEF de TONNOY [...] à faire pratiquer tout traitement ou intervention chirurgicale, avec ou sans anesthésie générale sur votre fils, si en urgence son état de santé l'exige ? »

L'équipe soignante travaille à recueillir le consentement des jeunes pour les soins qui leur sont proposés, ce qui se révèle difficile pour les soins psychiatriques. Un premier rendez-vous est alors programmé avec le psychiatre pour qu'il explique les bienfaits d'un suivi.

#### PROPOSITION 4

Les formulaires destinés à recueillir l'accord des représentants légaux en matière médicale doivent être revus afin de favoriser une plus grande implication de ces derniers dans le parcours de soins des jeunes et pour mieux différencier les éléments relevant du domaine médical et ceux devant être accessibles aux équipes non soignantes.

Réponse de l'association REALISE au rapport provisoire : « *Nous prenons acte de cette recommandation et nous allons nous y employer.* »

Les jeunes sont sensibilisés à l'intérêt de devenir autonomes dans leur parcours de soins. L'infirmière rencontre parfois les parents à l'issue des synthèses et leur transmet les informations nécessaires à une continuité des soins – notamment psychologiques – en sortie de CEF. Si ses propos trouvent peu d'échos et si l'adolescent le souhaite, elle programme en sa présence des rendez-vous médicaux postérieurs à la date de levée du placement.

#### 6.6.9 La formation des professionnels

L'infirmière a bénéficié de deux jours de formation organisés par la PJJ sur la prise en charge sanitaire dans les lieux de privation de liberté. Elle semble peiner à en obtenir d'autres.

Des soignants du centre ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles (CRIAVS) de Lorraine et l'ANPAA sont intervenus durant deux réunions hebdomadaires du CEF mais aucune réelle formation n'a été proposée, faute de budget.

#### RECO PRISE EN COMPTE 5

Les professionnels doivent être formés aux problématiques en lien avec les enjeux sanitaires de l'adolescence, les soins dans les lieux de privation de liberté ou la prise en charge d'enfants présentant certains comportements.

Réponse de l'association REALISE au rapport provisoire : « *Nous prenons acte de cette recommandation et nous allons nous y employer, notamment en axant cette problématique dans les choix de formations pour l'année 2020/2021.* »

### 6.7 LES TRANSGRESSIONS A LA DISCIPLINE SONT GERÉES PAR DES MESURES EDUCATIVES DONT LA FORMALISATION RESTE A PARFAIRE

#### 6.7.1 Les mesures de sécurité

Le contrôle à l'entrée au CEF ou lors d'une réintégration après un week-end en famille ou à l'issue d'une journée en stage s'effectue par une demande faite au jeune de vider ses poches et de montrer l'intérieur de son sac.

Selon la direction, la pratique de fouille du sac sera abandonnée, dès la mise en œuvre du nouveau projet de service, au profit d'un contrôle visuel par l'éducateur de son contenu, le sac étant vidé par le jeune lui-même dans une logique d'inventaire. En contrepartie, les éducateurs disposeront d'un appareil détecteur de métaux.

Lors d'un retour de week-end en famille, il n'est pas procédé à un contrôle des vêtements après déshabillage du jeune ; il n'est pas procédé non plus à un contrôle de consommation de produits toxiques par prélèvement urinaire.

Les jeunes rencontrés ont confirmé qu'il ne leur était jamais demandé de se déshabiller mais plusieurs ont déclaré aux contrôleurs l'avoir déjà fait d'eux-mêmes pour mettre fin aux insinuations insistantes et répétées de certains éducateurs convaincus qu'ils détenaient et dissimulaient des produits ou objets interdits (stupéfiants, portable). L'expression entendue, « faire une serviette », indique le retrait des vêtements et leur contrôle par un éducateur en présence du jeune dénudé avec une serviette autour des hanches.

Dans le cadre d'une réquisition du procureur de la République, la brigade cynophile de la gendarmerie mène, en moyenne deux fois par an (souvent le dimanche soir), des opérations de recherche de stupéfiants à l'intérieur du CEF : vestiaire, parties communes, chambres (chacune en présence de son occupant).

Les éducateurs fouillent périodiquement les chambres lorsque les jeunes se trouvent en atelier. Selon les indications données, cette pratique est appelée à disparaître avec le nouveau projet de service au profit d'un contrôle à but d'inventaire réalisé en présence du jeune.

En soirée, il est prévu que les mineurs ne soient pas enfermés à clé dans leur chambre, sauf si un le demande ou, à l'initiative des éducateurs, si l'un d'entre eux perturbe les autres, notamment en voulant s'introduire dans une autre chambre que la sienne. Au moment du contrôle toutefois, tous les jeunes hébergés dans le pôle « maison » ont indiqué être enfermés dans leur chambre entre le coucher à 22h30 et l'arrivée du veilleur de nuit à minuit.

## RECO PRISE EN COMPTE 6

Les mesures de sécurité auxquelles sont soumis les jeunes doivent faire l'objet, de la part de l'encadrement du CEF, d'un contrôle exercé avec la plus grande vigilance.

Réponse de l'association REALISE au rapport provisoire : « *Nous prenons acte de cette recommandation et nous allons nous y employer. Des passages des cadres sont prévus au cours de l'année, de façon aléatoire et informelle.* »

### 6.7.2 Les incidents

Seuls les incidents donnant lieu à une fin de placement font l'objet d'une comptabilisation rapportée dans les différents bilans d'activité. Ainsi, le rapport annuel indique l'incarcération en 2017 de trois mineurs « *pour non-respect de leurs obligations dans le cadre du placement au CEF (violences, dégradations, menaces, propos à caractère raciste, non réintégration du CEF à la suite d'un retour weekend end en famille...)* » ainsi que « *cinq mainlevées de mesure après fugue* » ; de même, pour le premier semestre de 2018, le document élaboré pour le comité de pilotage de septembre 2018 mentionne sept « *fugues sans retours* » et quatre incarcérations : « *une pour agression sur chef de service et un éducateur, trois pour non-respect de ses obligations de placement (consommation de cannabis, outrage, dégradation de matériel)* ».

La gendarmerie comptabilise, en moyenne, quarante procédures concernant le CEF chaque année. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, quinze mineurs ont été placés en garde à vue, principalement pour des faits de détention de produits stupéfiants mais aussi pour un vol avec effraction, des violences physiques, des outrages verbaux. Elle a également été sollicitée à huit reprises pour



des fugues de jeunes qui auraient, « quasi tous », été rapidement repris. Depuis plusieurs années, la gendarmerie indique n'avoir enregistré aucune plainte de la part d'un jeune placé au CEF.

Tout manquement au règlement de fonctionnement est consigné dans une « note d'incident ». L'ensemble des notes ne sont pas rassemblées dans un document *ad hoc* mais classées dans une cote spéciale dans les dossiers administratifs des mineurs. Plusieurs mineurs ont indiqué ne pas être informés de la rédaction d'une note d'incident à leur rencontre.

Au moment du contrôle, cinq dossiers individuels concernant les douze mineurs présents contenaient de telles notes pour les incidents suivants : découverte de produits stupéfiants, détention de téléphone portable, de briquet, insulte, provocation verbale, bousculade sur le personnel, bagarre entre jeunes, blessure d'un éducateur s'interposant lors d'une altercation, fugue, consommation de tabac, tentative d'agression sur un éducateur, effraction dans le bureau du directeur, comportement suspect durant un stage en entreprise.

Plusieurs notes d'incident mentionnent le recours à la contention au sol de mineurs par des éducateurs, l'intervention des gendarmes au sein du CEF, des placements en garde à vue, des dépôts de plainte.

Une note d'incident est transmise par la direction au magistrat décideur du placement. Dans certains cas, les mesures prises à la suite d'un incident ne sont pas explicitées – « *X a accepté la sanction sans difficulté* », « *une sanction a été posée en interne* », « *les sanctions posées resteront les mêmes jusqu'à ce qu'il rende le téléphone* » – voire pas indiquées du tout ; la note se conclut parfois par une proposition de sanction, notamment sous la forme d'une annulation de retour en famille le week-end, le magistrat mentionnant en général sa décision directement dans le même document retourné au CEF.

## RECO PRISE EN COMPTE 7

Les sanctions prises au sein du CEF doivent figurer de manière plus explicite dans les notes d'incidents transmises aux magistrats afin que ces derniers puissent adapter au mieux leurs décisions.

Réponse de l'association REALISE au rapport provisoire : « *Nous prenons acte de cette recommandation et nous allons nous y employer. L'équipe de direction y sera d'autant plus vigilante que cela ne nous était pas apparu avant le passage des CGLPL.* »

### 6.7.3 La discipline

Le règlement de fonctionnement mentionne les droits et obligations, principalement repris dans vingt articles<sup>16</sup> où sont énumérés principes – « *toute personne ayant une fonction au CEF a autorité sur les mineurs* », « *toute personne, adulte/adolescent, a droit au respect* » –, interdictions (consommation de produits interdits, possession d'argent ou de tabac, circulation dans d'autres chambres que la sienne, etc.) et obligations (participer aux activités, faire sa chambre, se vêtir correctement, etc.)

« *Le jeune n'est pas puni par untel ou untel, la sanction est celle de l'institution* » : une sanction à son encontre est proposée par un professionnel, soumise à l'équipe, validée par un cadre de service et lui est indiquée lors d'un entretien individuel lui permettant de donner ses explications.

<sup>16</sup> Règlement de fonctionnement, pages 25 à 27 : « *Autres règles de la vie quotidienne* ».



Lors du précédent contrôle en 2012, il avait été relevé l'absence de formalisation des sanctions dans les documents du CEF, la directrice de l'époque ayant justifié cette situation par « *sa volonté de ne pas inscrire l'échelle des sanctions dans le règlement intérieur en raison d'un souhait d'individualisation de chaque sanction.* »

La dernière version du règlement de fonctionnement (janvier 2017) comprend désormais un paragraphe relatif aux « *modalités d'organisation des réponses aux manquements au règlement de fonctionnement* », qui prévoit une « *réponse éducative adaptée et proportionnée à chaque situation [et tenant] compte de la gravité du manquement, de son éventuelle répétition, de la personnalité du mineur et d'éventuels éléments de contexte.* » Suit une liste des sanctions, certaines reposant sur des interventions verbales (rappel de la règle, invitation à une réflexion écrite ou verbale), d'autres sur des mesures disciplinaires : « *contribuer à la réparation ou au remplacement des biens détériorés, nettoyer ce qui a été sali, tâche d'intérêt collectif, avis défavorable à une demande de week-end en famille, interdiction de sortir du CEF lors d'activités extérieures sur un temps déterminé, suppression du tabac.* »

Si cette gamme de sanctions semble effectivement être mise en application, notamment les restrictions dans la consommation journalière de cigarettes, elle ne fait toutefois pas apparaître la première sanction infligée, le « coucher à 21h », ni celle de la « mise au coin » qui, selon les déclarations recueillies, serait appliquée lorsqu'un jeune est soupçonné d'avoir un téléphone sur lui et jusqu'à ce qu'il le rende ; dans le cas rapporté aux contrôleurs, la mise au coin a duré une heure et demie (entre 22h30 et minuit) et s'est achevée sans remise d'un téléphone.

Par ailleurs, depuis le précédent contrôle, le CEF a élaboré de nouvelles procédures internes, qui prennent la forme de « *notes techniques* », ayant pour thématique « *les sanctions* », « *la gestion des crises* », « *en cas d'agression* ». Ces notes, qui venaient d'être intégrées dans le corpus réglementaire du CEF (novembre 2018), ne sont toutefois diffusées qu'auprès des professionnels ; les principes et les procédures décrits très précisément – par exemple, les modalités d'application d'une sanction – ne sont donc déclinés ni dans le règlement de fonctionnement ni dans le livret d'accueil, les jeunes ne recevant aucune indication relative à la procédure disciplinaire, à propos notamment de l'autorité décisionnaire, de la possibilité de donner des explications ou de contester la décision.

## RECOMMANDATION 10

La partie relative aux réponses disciplinaires dans le règlement de fonctionnement doit faire apparaître la totalité des sanctions applicables. Elle doit aussi être complétée par une description de la procédure mise en œuvre en cas de manquement de la part d'un mineur. En outre, une rubrique relative à la discipline au sein du CEF doit figurer dans le livret d'accueil.

Réponse de l'association REALISE au rapport provisoire : « *Nous prenons acte de cette recommandation et nous allons nous y employer. C'est un sujet que le COPIL, mis en place dans le cadre du plan d'amélioration de la qualité, doit traiter dans l'année 2019.* »

Les sanctions internes ne sont pas exclusives de dépôts de plainte pour des comportements pénalement répréhensibles. Le magistrat en charge du placement est informé des incidents et des réponses qui leur sont apportées.

## 6.8 LES MINEURS SONT ACCOMPAGNES AU TRIBUNAL PAR UN EDUCATEUR OU UN CHEF DE SERVICE ET SONT ASSISTES D'UN AVOCAT, QUASI SYSTEMATIQUEMENT COMMIS D'OFFICE

Les différentes convocations sont adressées par les magistrats par courriers (simples ou recommandés) et certaines sont notifiées par huissier. Ces convocations sont enregistrées pour que le programme du jeune concerné en tienne compte. Elles sont également inscrites sur le tableau blanc d'un chef de service à titre d'aide-mémoire.

Lors de la visite, les mineurs rencontrés connaissaient les dates de leurs prochaines comparutions et les modalités d'accès à un avocat.

Un éducateur référent accompagne le mineur au tribunal. Le chef de service référent s'y rend en fonction de l'importance de la convocation. Les contrôleurs ont ainsi constaté qu'un jeune devait se présenter au tribunal avec son éducateur référent, le 14 décembre, mais avec le chef de service référent, le 19 décembre, pour une autre affaire, car la décision judiciaire pouvait être plus lourde.

L'éducateur « fil rouge » est également toujours informé et présent lors de ces convocations.

Sauf cas particulier, les jeunes n'ont pas d'avocat personnel mais ils sont assistés d'un avocat commis d'office lors des différentes comparutions. Ils le rencontrent alors au tribunal, avant l'audience. Aucun avocat ne se déplace au CEF.

## 6.9 LA PREPARATION A LA SORTIE EST ABORDEE TRES RAPIDEMENT APRES L'ADMISSION

Selon les données fournies par l'établissement pour le début de 2018, 29 % des levées des mesures ont fait suite à une fugue sans retour et 18 % à un écoulement dans un établissement pénitentiaire. Plus de la moitié des jeunes ont rejoint leur famille (28 %) ou un établissement de la PJJ (25 %), en fin de placement, avec un projet de vie.

**La préparation à la sortie est un sujet de préoccupation constant.** Elle constitue le fil directeur lors des synthèses, y compris celles intervenant un mois et demi après l'arrivée. La recherche d'une solution d'hébergement et celle d'un débouché professionnel ou scolaire y sont abordées lors d'une discussion ouverte avec le mineur concerné. Des pistes de réflexion lui sont soumises pour qu'il murisse son projet d'avenir. Tel a été le cas lors de la synthèse à laquelle les contrôleurs ont assisté et deux possibilités ont été dégagées après les différents échanges : soit adhérer à la « Garantie jeunes »<sup>17</sup> pour lui permettre de découvrir différents métiers, avec une rétribution accordée sous réserve de suivre le programme, soit rejoindre un établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE).

Les contrôleurs ont constaté que les mineurs, dont le placement arrivait à son terme, avaient réfléchi à leur projet et savaient comment ils allaient s'orienter. Ainsi, l'un rejoignait le domicile de ses parents et était déjà inscrit en 2<sup>nde</sup> dans un lycée pour poursuivre sa scolarité et un autre, également hébergé chez ses parents, devait bénéficier, au premier semestre 2019, de la

---

<sup>17</sup> La Garantie jeunes est un droit ouvert qui s'adresse aux jeunes de 16 à moins de 26 ans, en situation de précarité qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude. Pour favoriser leur insertion dans l'emploi, ils sont accompagnés de manière intensive et collective et bénéficient de mises en situation professionnelle. Cet accompagnement est assorti d'une aide financière pour faciliter leurs démarches d'accès à l'emploi (cf. décret n° 2016-1855 du 23 décembre 2016 relatif au parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie et à la garantie jeunes).

« Garantie jeunes » pour découvrir différents métiers avant d'entamer, en juillet 2019, un apprentissage dans une entreprise bien identifiée.

Un livret de compétences, retraçant le parcours durant le placement et mentionnant les formations suivies, devait être mis en place à compter de janvier 2019 et être remis au jeune, lors de sa sortie, pour lui permettre de justifier des savoirs acquis.

L'hébergement constitue souvent une difficulté car le retour au domicile des parents n'est pas toujours possible. D'autres solutions, telles que les établissements de placement éducatif (EPE), sont alors recherchées.

Généralement, à la sortie du CEF, l'éducateur « fil rouge » prend en charge le mineur pour le raccompagner, permettant ainsi de faire le lien avec le suivi ultérieur en milieu ouvert. Toutefois, lors de la visite des contrôleurs, ce sont les parents qui sont venus chercher leur fils en raison d'une impossibilité de l'éducateur « fil rouge ».

Par ailleurs, la veille de la sortie, une petite cérémonie de départ est organisée autour de gâteaux préparés dans les cuisines du CEF.

**Il convient aussi de souligner la réflexion engagée au sein de l'établissement et de l'association pour accompagner les jeunes après leur sortie quand des difficultés d'hébergement surgissent.**

Lors de la visite, la possibilité de transformer un bâtiment, situé en bordure de l'enceinte, pour l'aménager en studios permettant de les accueillir durant une période transitoire de quelques mois après la sortie était envisagée et devait être soumise à la PJJ. L'objectif est de les placer dans un cadre privilégié, hors du CEF tout en restant très proches, et de leur permettre de retrouver un rythme de vie ordinaire dans l'attente d'une solution plus pérenne (cf. *supra* § 3.2.1).

## 7. CONCLUSION

Au regard des éléments transmis à la suite à la première visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté en 2012 (cf. *supra* § 2.1), les contrôleurs notent la prise en compte totale ou partielle des quatre recommandations qui avaient été émises :

- à propos de la « *marginalisation (...) ressentie par les éducateurs de l'hébergement* » par rapport aux éducateurs techniques, cf. § 3.3 : « *Le personnel apparaît aujourd'hui plus soudé qu'en 2012* » ;
- à propos de l'absence de mentions relatives aux sanctions applicables, qui « *laisse la porte ouverte à un ressenti par les mineurs d'inégalités de traitement* », cf. § 6.7 (prise en compte partielle) : « *La dernière version du règlement de fonctionnement (janvier 2017) comprend désormais un paragraphe relatif aux "modalités d'organisation des réponses aux manquements au règlement de fonctionnement", qui prévoit une "réponse éducative adaptée et proportionnée à chaque situation [et tenant] compte de la gravité du manquement, de son éventuelle répétition, de la personnalité du mineur et d'éventuels éléments de contexte"* » ;
- à propos des « *dossiers du suivi éducatif des mineurs [non] suffisamment instruits par les éducateurs* », cf. § 4 : « *les dossiers sont désormais bien tenus avec un contrôle attentif de l'assistante de direction, même si quelques fiches d'entretien pourraient être plus complètes* » ;
- à propos de « *la consommation excessive de tabac par les mineurs* », cf. § 6 : la consommation de tabac est strictement encadrée, limitée à « *cinq cigarettes les lundis, mardis, mercredis et jeudis, six les vendredis et sept les samedis et dimanches* ».

L'arrivée en fin d'année 2017 d'un nouveau directeur a donné une nouvelle impulsion au CEF, en conduisant à une réflexion sur les pratiques et à une formalisation des procédures.

L'organisation de l'hébergement en deux secteurs distincts a permis de diminuer des tensions parmi les jeunes et engendré des relations entre eux et les adultes moins marquées par les phénomènes de groupe. Ce double effet d'apaisement et de sécurisation est aujourd'hui unanimement ressenti. La scission en deux pôles d'hébergement fait consensus au sein des professionnels, qui en font un des facteurs de bienveillance des jeunes.

Il est souhaitable que le projet de réhabilitation du bâtiment prévue en 2019 soit approuvé sur cette base.